

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

Nombre de membres composant le conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

Etaient Présents 31 présents

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M Rodéric Aarsse
Mme Corinne Parmentier – M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati
M. Antonio Oliveira – Mme Bénédicte Ibos – M. Saliou BA – Mme Jocelyne Boyaval
M. Jean-Michel Poullé – Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad
Mme Virginie Aprikian – M. Farid Hemidi – Mme Catherine Morice
M. Michaël Goldberg – M. Pascal Brice – M. Loïc Courteille – M. Thomas François
M. Grégory Gutierrez – Mme Julie Muret – M. Nicolas Garcia – M. Hugo Poupard
Mme Fatou Sylla (**arrivée à 19h10**) – Mme Emmanuelle Jannès
Mme Nadia Hammache – Mme Héra Bel Hadj Youssef (**arrivée à 19h14**)
M. Anthony Touailles – M. Stéphane Tauthui – M. Martin Vernant

Avaient donné mandat (5 pour la totalité de la séance et 2 partiellement) :

M. Aurélien Denaes à Mme Sonia Figuères ;
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira ;
M. Gilles Bresset à Mme Emmanuelle Jannès ;
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou BA ;
M. Roger Pronesti à M. Pascal Brice ;
Mme Charlotte Rault à Mme Jacqueline Belhomme à partir de la DEL2024_87 ;
M. Olivier Rajzman à Mme Dominique Trichet-Allaire à partir de la DEL2024_87.

Absents excusés

Mme Fatiha Alaudat.

Secrétaire de séance :

Mme Aprikian en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Mme la Maire signale une petite erreur sur les tablettes où toutes les délibérations figurent "pour débat" ; il faut donc se référer à l'ordre du jour.

Elle propose de nommer Mme Virginie Aprikian comme secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2024

Mme la Maire, en l'absence de remarques, soumet ce procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LA COMMISSION PRÉPARATOIRE ET QU'IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE DE BIEN VOULOIR VOTER SANS DÉBAT

FINANCES LOCALES

DEL2024_77 : Convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures entre la ville de Malakoff et les communes membres de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et leurs caisses des écoles.

A l'unanimité 36 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset) Le conseil municipal approuve le projet de convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures entre la ville de Malakoff et les communes membres de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et leurs caisses des écoles. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention d'adhésion à la centrale d'achat et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, à l'exclusion des avenants.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DEL2024_78 : Principe de recours à une délégation de service public pour la gestion du service public de la fourrière automobile

Par 34 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset) 1 CONTRE (M. Tauthui) et 1 ABSTENTION (M. Vernant) Le conseil municipal approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile de la Commune de Malakoff. Le conseil municipal approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame la Maire d'en négocier les conditions précises, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal autorise le lancement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et au Titre II du Code de la commande publique, en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour la gestion de la fourrière. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public, notamment les mesures de publicité et la convocation de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

DEL2024_79 : Approbation de la modification n°2 relative à une prolongation de durée de 12 mois de la convention de délégation de service publics de la fourrière automobile.

Par 35 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset) 1 CONTRE (M. Tauthui) Le conseil municipal approuve les termes de la modification

n°2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière passé avec la société PARIS FAST DEPANN. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la modification n°2 annexée à la présente délibération. Le conseil municipal dit qu'en application de la présente modification n°2, la durée de la convention de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile sera prorogée pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 9 juillet 2025.

ENFANCE

DEL2024_80 : Convention de réciprocité de prise en charge des frais de restauration scolaire, d'activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique.

A l'unanimité 36 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset) Le conseil municipal approuve la convention de réciprocité de prise en charge des frais de restauration scolaire, d'activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique (ULIS, UEMA, UPE2A, UEEA, DAR). Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ladite convention mais aussi une convention équivalente qui serait présentée par une autre collectivité territoriale. Le conseil municipal décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur le budget de la Ville.

DEL2024_81: Convention de prise en charge des frais de restauration scolaire, d'activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique.

A l'unanimité 36 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset) Le conseil municipal approuve la convention de prise en charge des frais de restauration scolaire, d'activités périscolaires et extrascolaires entre la ville de Malakoff et d'autres communes accueillant des enfants malakoffiots scolarisés dans des dispositifs d'enseignement spécifique (ULIS, UEMA, UPE2A, UEEA, DAR). Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ladite convention mais aussi une convention qui serait présentée par une autre collectivité territoriale. Le conseil municipal décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur le budget de la Ville.

DEL2024_82: Convention de partenariat « Pass colo 2024 » entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et la Ville de Malakoff.

A l'unanimité 36 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset) Le conseil municipal approuve la convention partenariale avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la mise en place du dispositif « Pass colo 2024 ». Le conseil municipal précise que la présente convention de financement est conclue à compter du 30 Mars 2024 jusqu'au 10 Janvier 2028. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention ci-annexée. Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice 2024.

DEL2024_83 : Modification du règlement intérieur des activités du club ados.

A l'unanimité 36 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset) Le conseil municipal adopte le règlement intérieur des activités du Club Ados, annexée à la présente délibération. Le conseil municipal dit que ce règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

ESPACE PUBLIC

DEL2024_85: Convention de mise à disposition de service du SIPPAREC dans le cadre des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

A l'unanimité 36 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset) Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de services du SIPPAREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, annexée à la présente délibération. L'adhésion annuelle s'élève à

2 000 euros, par tranche de 5 dossiers traités et à concurrence de 10 dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant à l'exclusion des avenants. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de des exercices concernés.

POLITIQUES CULTURELLES

DEL2024_86 : Convention de mise à disposition du parc de la maison des arts dans le cadre de la 8ème édition du festival en plein air de l'association BEAT AND BEER.

A l'unanimité 36 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset) Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition du parc de la maison des arts à titre gracieux avec l'association BEAT AND BEER dans le cadre de la 8^{ème} édition du festival en plein air. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention susmentionnée et tous documents afférents à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2024_90 : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

A l'unanimité 36 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset). Le conseil municipal décide, pour l'année 2024, la création d'emplois pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant, à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2024, à chaque fois que cela est nécessaire, et à fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions et de l'expérience professionnelle. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Le conseil municipal précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VIE DES QUARTIERS

DEL2024_93 : Convention CAF - subvention pour les travaux d'aménagement de la maison de quartier Jacques Prévert.

A l'unanimité 36 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset). Le conseil municipal approuve les termes de la convention pour le versement d'une aide financière sous forme de subvention d'un montant de 5 356 € pour les travaux d'aménagement de la Maison de quartier Jacques Prévert, entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Malakoff. Le conseil municipal autorise Madame la maire à signer ladite convention. Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2024_94 : Convention de prêt CAF pour les travaux de la maison de la maison de quartier Jacques Prévert

A l'unanimité 36 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset). Le conseil municipal approuve les termes de la convention pour le versement d'une aide financière sous forme de prêt sans intérêts d'un montant de 5 356 € au titre de travaux d'aménagement pour la Maison de quartier Jacques Prévert entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Malakoff. Le conseil municipal autorise Madame la maire à signer ladite convention. Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2024_95 : Convention CAF - subvention pour l'équipement et le mobilier- matériel et équipement informatique de la maison de quartier Jacques Prévert.

A l'unanimité 36 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset). Le conseil municipal approuve les termes de la convention pour le versement d'une aide financière sous forme de subvention d'un montant de 20 232,50 € pour l'équipement mobilier-matériel et équipement informatique pour la Maison de quartier Jacques Prévert, entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Malakoff. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ladite convention. Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL2024_96 : Convention de prêt CAF pour l'équipement et le mobilier des nouveaux locaux de la maison de quartier Jacques Prévert.

A l'unanimité 36 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset). Le conseil municipal approuve les termes de la convention pour le versement d'une aide financière sous forme de prêt sans intérêts d'un montant de 1 053,50 € au titre de l'équipement mobilier/matériel et de l'équipement informatique pour la Maison de quartier Jacques Prévert entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Malakoff. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ladite convention. Le conseil municipal dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

***Mme la Maire** donne lecture de la liste des délibérations examinées en commission et demande si celle-ci appellent des remarques ou des questions.*

***M. Vernant** indique que l'Union populaire s'abstiendra sur la délibération n°3 relative à la délégation de service public pour la fourrière automobile. Il ne refera pas le débat de la dernière séance ; il a pris connaissance des divers documents justifiant cette DSP et prend acte des difficultés techniques pour avoir des fourrières municipales publiques. Cependant, il souhaite marquer par cette abstention l'opposition de l'Union populaire à cette situation. Il défend des fourrières publiques gérées par l'État plutôt que des fourrières privées gérées par des collectivités territoriales. Il sera également attentif au choix du futur délégataire.*

***M. Tauthui** votera contre cette délibération n°3 et votera également contre la délibération n°4. Il demande à ce sujet un audit public interne pour information sur cette prolongation de la convention et sur les raisons de la non-information de l'instance délibérante et la non-transmission des rapports financiers pendant le jugement de liquidation judiciaire. Les élus doivent en effet être informés, ce qui n'a pas été fait.*

***Mme la Maire** prend donc acte du vote à l'unanimité pour toutes les délibérations sauf l'abstention de M. Vernant sur la délibération n°3 et l'opposition de M. Tauthui sur les délibérations n°3 et 4.*

Par 35 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset) 1 CONTRE (M. Tauthui) Le conseil municipal approuve les termes de la modification n°2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière passé avec la société PARIS FAST DEPANN. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la modification n°2 annexée à la présente délibération. Le conseil municipal dit qu'en application de la présente modification n°2, la durée de la convention de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile sera prorogée pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 9 juillet 2025.

DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL POUR DEBAT AVANT VOTE

ESPACE PUBLIC

DEL2024_84 : Convention de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Malakoff.

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire indique que cette convention proposée au vote intervient suite à d'anciennes collaborations avec la Ville de Paris, la première délibération datant du 22 septembre 2004 avec un premier protocole.

Ce partenariat part d'un constat partagé : le périphérique constitue moins une frontière qu'une interface entre les deux territoires, une interface avec ses enjeux et ses contraintes particulières qui obligent Malakoff à mener un travail concerté avec la Ville de Paris. Mme la Maire en rappellera rapidement quelques grands axes :

- Avancer sur l'aménagement d'espaces publics cohérents de part et d'autre du boulevard périphérique avec une attention particulière sur les continuités écologiques et végétales, dans le cadre notamment du projet sur le terrain de l'Insee et sur les priorités qu'il est souhaité instaurer. Il est également question de travailler sur la cohérence des parcours entre les deux territoires pour les piétons et les cyclistes.
- Axe de travail sur la transition écologique et l'adaptation au changement climatique : un axe tourné principalement autour de la coulée verte qui part de Montparnasse jusqu'à Massy en passant par le 14^e arrondissement et Malakoff.
- Le 3^e enjeu a fait l'actualité il y a quelques mois : il s'agit des voies parisiennes limitrophes, c'est-à-dire les voies situées au-delà du boulevard périphérique mais qui appartiennent à la Ville de Paris. Le meilleur exemple est le boulevard Pinard où un travail a été engagé avec la Ville de Paris pour d'éventuelles délégations de responsabilité entre Paris et Malakoff, avec pour objectif de renforcer l'exigence notamment en matière de propreté et de sécurité. Le boulevard Pinard appartient à la Ville de Paris qui est donc normalement chargée de son entretien et de sa sécurité mais cela ne fonctionne pas très bien. Malakoff a donc entamé un travail de collaboration avec la Ville de Paris avec pour objectif d'avoir la délégation moyennant bien entendu des compensations financières de Paris, sachant que cela demande du temps, de l'énergie et des moyens humains. Ce travail sera articulé avec un projet de requalification du boulevard Pinard afin de rendre cette voie parisienne limitrophe beaucoup plus agréable et végétalisée et ouverte aux mobilités actives.
- Le dernier axe concerne les services publics de mobilité, que ce soit sur les questions de prévention-tranquillité publique, de sport, de culture ou de logement social. Il y aura donc des rencontres régulières entre services, des dispositifs de travail concerté, des actions et événements communs. Des groupes de travail se réuniront régulièrement et un COPIL se tiendra une fois par an entre la Maire de Paris et la Maire de Malakoff.

La mise en œuvre de cette convention conclue pour une durée de trois ans sera assurée par deux comités :

- Le comité de pilotage stratégique coprésidé par la Maire de Malakoff et la Maire de Paris ou leur représentant ;
- Un comité technique composé des représentants des deux administrations, du chargé de suivi général et de l'animation de l'ensemble de la démarche.

Il s'agit donc d'une convention importante pour le développement de l'entrée de ville parisienne et de l'entrée de ville du quartier de la Porte de Malakoff.

Au-delà, c'est tout le nord de Malakoff dont le futur est tracé puisque, plutôt qu'un quartier bordant le périphérique, il s'agit de travailler conjointement avec la Ville de Paris pour un quartier bordant Paris en cohérence et dans le respect des continuités piétonnes et dans un cadre général amélioré et plus agréable.

Le rapprochement entrepris entre la Ville de Paris et la Ville de Malakoff a été initié dès la conclusion d'un protocole, signé le 22 septembre 2004.

Une nouvelle convention, signée le 26 juin 2019, a permis d'engager un travail sur le projet de reconquête de la « Porte de Malakoff », suite au départ de l'INSEE et l'implantation à venir des ministères sociaux, afin de mieux coordonner les interventions de part et d'autre du boulevard périphérique et d'identifier un certain nombre de discontinuités. La réflexion sur un traitement plus qualitatif des espaces limitrophes a contribué à faire émerger une vision partagée, sur le devenir de territoires allant de la Porte de la Plaine à la Porte de Châtillon.

En outre, plusieurs démarches partenariales transverses ont été initiées par la Ville de Paris, s'appuyant pour partie sur ces échanges. Les « Ateliers du boulevard périphérique » réunissent, depuis 2019, l'ensemble des acteurs publics concernés par l'évolution de cette infrastructure et de ses abords. Le Livre Blanc, présenté à Gentilly le 13 mai 2022, construit par l'APUR à partir des synthèses des ateliers, propose une vision stratégique commune des transformations en cours et à venir de part

et d'autre du boulevard périphérique. De même, les Ateliers métropolitains du Plan local d'urbanisme bioclimatique parisien ont permis de partager avec les collectivités les perspectives d'évolution des documents d'urbanisme à l'échelle métropolitaine (adaptation des règles d'urbanisme aux nouveaux enjeux de transition énergétique et climatique). Ces deux démarches s'inscrivent dans la poursuite de la construction métropolitaine, du fait de l'intrication des enjeux majeurs à cette échelle et du caractère essentiel des échanges avec tous les territoires concernés.

De son côté, la Ville de Malakoff s'engage dans un urbanisme de projets et le développement d'une ville à hauteur d'enfants, matrice holistique d'une ville plus durable et plus inclusive, tout en protégeant son patrimoine architectural et paysager et en développant, partout où c'est possible, des espaces verts de pleine terre visibles et/ou accessibles depuis l'espace public.

Fort de ces expériences partenariales et d'une coopération nourrie, les défis identifiés par les Villes de Malakoff et de Paris convergent, et incitent les deux collectivités à renforcer plus encore leurs liens.

Ils ont par ailleurs de nouveaux cadres institutionnels, en s'inscrivant dans une dynamique de mise en œuvre du SCOT métropolitain approuvé au Conseil métropolitain du 13 juillet 2023, du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris, arrêté par le Conseil de Paris de juin 2023, dont la dimension « bioclimatique » intègre davantage les enjeux de la transition énergétique et la protection de l'environnement, avec notamment des projets et des dynamiques partagés entre Paris et les autres territoires de la Métropole, mais aussi le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'établissement public territorial Vallée-Sud-Grand-Paris arrêté par le Conseil de territoire du 14 décembre 2023.

En premier lieu, les projets urbains et la transformation des espaces publics d'interface prennent une importance particulière au regard des problématiques croissantes que sont la lutte contre le réchauffement climatique, l'adaptation au changement climatique et le devenir des infrastructures urbaines comme le boulevard périphérique. Dans cette zone d'attractivité, va émerger un projet à forte valeur métropolitaine : l'aménagement de la Porte de Malakoff, avec des enjeux de partage modal, de continuités douces et de trames vertes entre les territoires au sein d'un environnement fortement soumis aux différentes pollutions.

En second lieu, ce sont aussi la transition écologique et l'adaptation au changement climatique qu'il faut favoriser, avec notamment le renforcement de la Coulée verte du Sud parisien, qui nécessite une coopération opérationnelle avec le Conseil départemental des Hauts de Seine.

En troisième lieu, il s'agit de travailler sur les voies parisiennes limitrophes, souffrant d'une complexité foncière et juridique, en particulier le boulevard Adolphe Pinard avec des enjeux de requalification et d'optimisation de gestion. À ce titre, les deux collectivités s'accordent sur la nécessité d'intégrer dans la réflexion le devenir du carrefour Brancion, en lien avec les autorités compétentes en matière de voirie et espaces publics sur le site et ses abords, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la ville de Vanves, et les EPT Grand Paris Seine Ouest et Vallée-Sud-Grand-Paris.

En dernier lieu, il s'agit de développer, d'améliorer voire de mutualiser les services publics de proximité en matière de prévention et de sécurisation des espaces urbains, d'échanges culturels et sportifs et du quartier des Puces de Vanves.

La Ville de Paris et la Ville de Malakoff s'engagent ainsi dans un partenariat organisé autour de quatre thématiques centrales :

- Renforcer les liens métropolitains.
- Favoriser la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.
- Améliorer la gestion des voies limitrophes.
- Développer et mutualiser les services publics de proximité.

La convention en annexe de la délibération précise les actions en découlant et les conditions de leur mise en œuvre, tant pour leur définition que pour leur pilotage opérationnel et leur suivi technique et politique. En toute hypothèse, pour la mise en œuvre de cette convention, d'autres conventions de coopération, entre personnes morales de droit public et ayant pour objet la mise en œuvre en commun par les parties de certaines de leurs compétences, pourront être conclues.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir APPROUVER les termes de la convention de coopération à intervenir entre la Ville de Paris et la Ville de Malakoff et autoriser Madame la Maire à la signer.

Par 33 voix POUR dont 5 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset) 3 ABSTENTIONS (M. Touailles, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef). Le conseil municipal approuve les termes de la convention de coopération à intervenir entre la Ville de

Paris et la Ville de Malakoff. Le conseil municipal rappelle que la Ville de Paris et la Ville de Malakoff s'engagent dans un partenariat organisé autour de quatre thématiques centrales :

- Renforcer les liens métropolitains.
- Favoriser la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.
- Améliorer la gestion des voies limitrophes.
- Développer et mutualiser les services publics de proximité.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de coopération à intervenir entre la Ville de Paris et la Ville de Malakoff, en annexe de la délibération. Le conseil municipal précise qu'en toute hypothèse, pour la mise en œuvre de cette convention, d'autres conventions de coopération, entre personnes morales de droit public et ayant pour objet la mise en œuvre en commun par les parties de certaines de leurs compétences, pourront être conclues sans qu'il soit nécessaire de délibérer spécifiquement à l'exclusion de toute convention ayant une incidence financière. À ce titre, Madame la Maire est autorisée à signer ces conventions spécifiques à l'exclusion de toute convention ayant une incidence financière.

Mme Jannès indique que les élus du groupe Malakoff Plurielle sont tout à fait pour cette convention qui ne pose pas de problème sur le fond. Sur la forme elle note deux comités assez "techno". Pour nourrir les travaux de ces comités, a-t-il été prévu de mobiliser les conseils de quartier des deux communes, ou du moins des deux arrondissements concernés ? C'est un peu la dimension qui manque dans ce projet.

Mme la Maire fait observer que la convention mentionne un travail avec « Les Ateliers du périphérique » mais c'est en effet une très bonne idée de mobiliser en amont les conseils de quartier sur certaines questions, notamment pour la requalification du boulevard Pinard où ce qui est proposé sera présenté par la Ville de Malakoff, et Paris fera la même chose de son côté. Cela se fera cependant au cas par cas car si certains sujets nécessiteront une concertation, d'autres seront très techniques. Ces présentations ne se limiteront pas au conseil de quartier Nord car le boulevard Pinard est utilisé par tout le monde. Toujours est-il qu'une concertation citoyenne sera organisée comme la municipalité a l'habitude de le faire.

Tout ce qui a trait au nettoyage, à la sécurité, etc., fait déjà l'objet d'un travail. Depuis six mois la police municipale, en lien avec celle de Paris, ainsi que le service nettoyage sont positionnés tous les dimanches sur le périphérique. Mme la Maire, Mme Trichet-Allaire et Mme Ibos y sont allées à plusieurs reprises, elles ont fait venir le Préfet et ont rencontré les habitants sur place. L'ensemble fonctionne assez bien et de manière assez fluide. La concertation citoyenne n'est pas intégrée dans la convention mais elle va de soi car c'est une pratique à Malakoff et c'est aussi une pratique à Paris.

M. Tauthui fait observer qu'ils n'ont pas reçu la convention de 2004, sachant qu'une grande partie des élus autour de cette table n'étaient pas présents à cette époque.

Pourquoi les villes de Vanves et de Montrouge ne sont pas associées alors qu'elles l'étaient au moment du débat sur la couverture du périphérique, un projet qui concernait Malakoff, Montrouge, Vanves et Paris 14^e ?

Mme la Maire ainsi que sa majorité sont-elles en campagne pour 2026 ? Elle souhaite en effet rattraper la perte du projet Porte de Malakoff qui a été repris par le gouvernement. Est-ce une manière de fédérer les habitants autour, sachant qu'un collectif s'est mis en place pour se battre pour ce projet ? Toutes les délégations que Mme la Maire a citées ont été attribuées à Vallée Sud-Grand Paris qui a donc toute liberté d'agir. Pourquoi veut-elle aujourd'hui récupérer ces délégations (voirie, espace vert, etc.) ?

M. Tauthui trouve cela bizarre et se demande par conséquent si cette convention tripartite entre Paris 14^e, Paris 15^e et Malakoff a uniquement pour objectif d'œuvrer pour le bien des habitants ou si cet objectif est purement électoraliste.

M. Touilles demande si cette convention entre la Ville de Paris et la Ville de Malakoff a fait l'objet d'une publicité, si elle a été discutée en conseil de quartier ou si elle a simplement été vue entre la Ville de Paris et la Ville de Malakoff. Cette convention diffère en effet de la précédente puisque plusieurs éléments ont été rajoutés sur le boulevard Adolphe-Pinard.

Mme la Maire ne pensait pas que cette délibération allait susciter un tel engouement et un tel débat.

À l'intention de M. Tauthui, la sécurité et la propreté ne sont pas des compétences du Territoire, ce sont des compétences de plein exercice de la Ville. Vallée Sud-Grand Paris n'a toujours pas de police territoriale ; d'ailleurs, cette question n'est pas du tout à l'ordre du jour puisque les communes du

Territoire n'ont pas la même façon d'aborder les questions de sécurité. Ce n'est donc pas le débat de ce soir. M. Tauthui confond par ailleurs la question des ordures ménagères qui a été transférée à Vallée Sud-Grand Paris et la propreté de la ville qui est assurée par les agents et dont Mme Trichet-Allaire est en charge.

Paris signe donc un renouvellement de cette convention avec Malakoff et fait la même chose avec Montrouge, Vanves, toutes les villes limitrophes de Paris. C'était d'ailleurs le sens des « Ateliers du périphérique » qui réunissaient les maires du périphérique pour travailler ensemble avec la Ville de Paris sur ce qu'il fallait faire évoluer. Le texte de la convention mentionne d'ailleurs le fait qu'un travail est mené entre les Villes de Paris, Malakoff et Montrouge. Malakoff sera d'ailleurs informée du projet sur le site de la faculté dentaire de Montrouge puisqu'elle sera associée dans le cadre de la réfection du boulevard Pinard. Mme la Maire ne voit donc pas où est le problème.

La première convention avait été élaborée en 2004 avec Mme Margaté, qui était Maire à l'époque, M. Delanoë, de mémoire, et M. Cherki pour le 14^e arrondissement. Il n'y avait pas eu alors de discussions dans les conseils de quartier car ceux-ci n'existaient pas mais, aujourd'hui, cette convention présentée émane de toutes les réflexions menées justement dans le conseil de quartier Nord. Le boulevard Pinard, la sécurité, le nettoyage, les puces de Vanves, les flux de circulation, la circulation douce, la lutte contre la pollution : toutes ces questions sont régulièrement abordées dans le conseil de quartier Nord, Mme Ibos pourra en témoigner. Cette convention répond donc en grande partie aux inquiétudes des habitants. Les sujets travaillés leur seront donnés pour information et la municipalité reviendra vers eux au cas par cas quand il y aura concertation obligatoire. Il n'est pas question en attendant d'organiser des réunions pour savoir combien coûte le balayage et si la Ville le prend en charge ou pas, ce sont là des questions de politique publique décidées entre les villes. En revanche, les habitants veulent que leur quartier soit propre et que le sujet des puces de Vanves soit réglé de manière un peu définitive. Il n'y a donc pas de problématique sur cette convention.

M. Toueilles fait observer que Mme la Maire n'a pas répondu à sa question sur les ajouts faits depuis la dernière convention dont les Malakoffiots n'ont pas été informés.

Le problème des puces boulevard Pinard doit être réglé par la police parisienne, voire par le Préfet de Paris. M. Nuñez, le Préfet de police de Paris qui a été aussi au ministère de l'Intérieur, qui sait mettre les moyens pour réprimer les manifestants partout sur Paris, pour les tabasser, pour les éborgner, pour les mutiler, n'arrive pas à régler le problème des puces sur Adolphe-Pinard. Il faudrait donc peut-être lui demander de se concentrer sur ce sujet plutôt que de réprimer les manifestants, et de rendre cet endroit propre pour les habitants.

Les deux comités sont très techniques, très resserrés. Mme la Maire dit que les conseils de quartier seront consultés mais tous les habitants ne vont pas au conseil de quartier et ce n'est pas non plus un problème limité au quartier Nord. Les élus du groupe de la France insoumise Malakoff et Citoyens demandent donc à ce que les habitants soient consultés quand les décisions seront prises au sein de ces comités puisque, apparemment, ces propositions ne seront pas suivies d'un co-travail avec les habitants.

Enfin, cette convention se veut écologique et pour la santé des habitants. M. Toueilles propose que la bataille pour la couverture du périphérique ne soit pas une vieille bataille et que celle-ci reprenne, c'est-à-dire que les Maires du 14^e, du 15^e, de Malakoff et peut-être de Montrouge réfléchissent à la façon de couvrir ce périphérique puisqu'ils peuvent discuter ensemble sur ce sujet-là. M. Toueilles pense en effet que, pour la santé des habitants, ce sujet de la couverture du périphérique est complètement oublié dans cette convention, de la porte de Vanves à la porte d'Orléans, voire plus loin si Montrouge le propose.

Mme la Maire rappelle que Malakoff a accueilli en 2019 le premier Atelier du périphérique. Tous les Maires concernés par la couverture du périphérique, dont la Maire de Paris, avaient été réunis à la faculté Descartes. La totalité du périphérique ne pourra pas être couverte ; il n'a pas été conçu de cette façon et toutes les études qui ont été menées par l'APUR expliquent que cela n'est pas possible. Il faudrait en effet recréer, ce qui coûterait une fortune et ne serait pas pertinent. Les Ateliers du périphérique ont convenu à l'aménagement d'un boulevard urbain. Toutes les parties non couvertes font l'objet d'un travail programmé jusqu'en 2030 pour requalifier le périphérique, le rendre plus accessible à la circulation, y compris la circulation douce puisque plusieurs zones vont être dessinées et que des expérimentations vont être faites (revêtement absorbant le bruit, végétalisation). Mme la Maire invite d'ailleurs les élus à consulter le site de l'APUR et de la Ville de Paris pour qu'ils voient quels aménagements sont prévus. Un long travail a donc été mené sur ce point avec une restitution organisée au Conseil de Paris où Malakoff était d'ailleurs invitée.

Mme la Maire rappelle à M. Touilles qu'une discussion avait été menée en 2020, époque à laquelle il était dans la majorité municipale, et qu'il avait été décidé de ne pas reconduire l'engagement de longue date concernant la couverture du périphérique parce que les choses avaient évolué depuis. Il y a eu ainsi des combats justes qui ont été menés dans les années 1985-1990 mais qui ne se justifient plus aujourd'hui de la même façon, même si la pollution est toujours là. Il est illusoire de faire croire à la population que la couverture du périphérique est possible, et c'est la raison pour laquelle celle-ci avait été retirée du programme municipal. L'engagement a été pris de requalifier le périphérique en boulevard urbain et cet engagement est tenu avec un travail toujours en cours. En attendant, Mme la Maire se refuse à leurrer les 5 000 Malakoffiots impactés par les nuisances sonores, par la pollution visuelle et atmosphérique du périphérique en leur disant que celui-ci sera couvert car chacun sait ici, dans ce conseil municipal, que ce n'est pas possible. M. Touilles a peut-être des informations différentes mais tous les experts qui se sont penchés sur la question sont formels sur ce point, à moins de mettre les moyens financiers que Malakoff n'a pas, que la Ville de Paris n'a pas et que même l'État n'a pas.

Il s'agit donc aujourd'hui de transformer les choses et de faire évoluer les modes de déplacement. D'ailleurs, tout un travail est mené par la Métropole sur les autoroutes parisiennes avec Patricia Tordjman, ancienne Maire de Gentilly et qui est aujourd'hui Vice-présidente à la Métropole. Ces sujets sont donc travaillés en lien avec les autoroutes urbaines dont le périphérique, l'A86, l'A89 qui contournent Paris et la région parisienne.

On apprécie ou on n'apprécie pas le Préfet Nuñez mais il faut savoir que le problème des puces de Vanves est bien antérieur à son arrivée. Chaque préfet de Paris s'est confronté à cette difficulté avec des hauts et des bas, des périodes où ce problème a été endigué et d'autres où il est revenu. Mme la Maire est aux affaires depuis maintenant 9 ans, Catherine Margaté l'a été pendant 17 ans et ces problèmes sur les puces sont récurrents. Il y a d'ailleurs des problèmes sur les puces de Vanves comme il y en a sur les puces de Montreuil et de Saint-Ouen et comme il y en a autour des puces. En général, quand le problème est réglé d'un côté, il réapparaît d'un autre. Mme la Maire prône pour que ce problème de fond soit réglé car c'est avant tout un problème social, un problème de misère, un problème de précarité. Les personnes vendent des choses de bric et de broc et l'on se demande comment elles y arrivent. Ce sont des gens dans la misère qui vivent dans des bidonvilles aux alentours de Paris et le fait de les chasser ne règle pas le problème de fond. Cette question a été abordée avec la Mairie de Paris et le Préfet de police mais, en attendant, les habitants dont M. Touilles est tellement soucieux s'agissant de la pollution du périphérique, ce qui est normal, viennent dire quotidiennement qu'ils n'en peuvent plus d'avoir en bas de chez eux des vendeurs à la sauvette, qui font du tripot, qui souillent et qui ne nettoient pas en partant. C'est cela le quotidien d'un maire, le quotidien d'élus en situation qui doivent gérer les contradictions. Il faut effectivement éradiquer ce phénomène des puces qui perdure, qui est revenu en masse après le Covid, il faut gérer le mécontentement des habitants et tenter de régler la pression sociale. Et ce n'est pas la Ville de Malakoff elle-même qui pourra le faire seule, c'est à un autre niveau que cela se joue, mais Mme la Maire peut assurer M. Touilles qu'ils y travaillent.

Mme la Maire soumet la convention aux voix et note 3 abstentions.

POLITIQUES SPORTIVES

DEL2024_87 : Adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 Ville-USMM.

Rapporteur : M. Poullé

M. Poullé remercie pour commencer toutes les personnes ayant travaillé sur cette convention car échanger avec l'USMM est loin d'être une aventure solitaire. Il remercie notamment Sonia Figières, adjointe à la Vie associative. Cette convention n'a rien d' inhabituelle puisque l'USMM est déjà sous convention avec la Ville ; il s'agit d'une convention pluriannuelle de 3 ans. Elle est nécessaire pour une structure comme l'USMM qui met en place une grosse partie des pratiques sportives sur la ville, qui compte 5 000 adhérents et qui touche une subvention de plus de 300 000 €, sans parler des aides indirectes.

À noter quelques petites nouveautés dans cette convention :

- Petites évolutions d'ordre juridique de phrases apparemment anodines mais qui permettent de se remettre dans les règles qui évoluent sans cesse. Ainsi, certaines tournures de phrases ont changé

par rapport à la précédente convention. Par exemple, il a été demandé d'inscrire le montant de la subvention qui a été voté cette année (360 000 €), sachant que cela ne veut pas dire que l'USMM touchera 360 000 € pendant 3 ans. La subvention dépendant du fonctionnement budgétaire de la collectivité qui se vote chaque année, un avenant sera donc fait. M. Poullé précise que les élus pourront poser leurs questions sur cet aspect juridique et qu'une réponse leur sera apportée ultérieurement.

- Évolution en matière de politiques sportives qui redéfinissent le cadre. Dans le préambule il est ainsi question de mener une réflexion sur les politiques intergénérationnelles, inclusives, pour les enfants, etc.

Cette convention n'est donc pas uniquement technique mais est là pour fixer un cap, une orientation entre la Ville et l'USMM. M. Poullé se dit d'ailleurs très satisfait d'avoir travaillé en bonne coopération avec l'USMM sur ce document. L'association a fait part de sa vision sur le développement des politiques sportives, de ses projets de sections, et la Ville a évoqué ce qu'elle-même attendait en matière de politiques sportives et comment elle souhaitait travailler de manière collective. Il ne s'agit donc pas d'un document pour contraindre mais pour ouvrir au contraire le travail entre la Ville et l'USMM. Comme la culture, la politique sportive à Malakoff se veut ainsi transversale (émancipation, vivre-ensemble, etc.) avec une dimension qui pourrait concerner quasiment toutes les délégations. Cette nouveauté n'est peut-être pas très lisible dans la convention, à moins que l'on ne lise les petits alinéas, mais elle a donné lieu à ce travail collectif. Il a ainsi été décidé avec l'USMM de mettre en place en début d'année un comité technique dont le nom reste à définir et qui permettra d'évoquer ces politiques sportives. En début d'année, l'USMM et la Ville se rencontreront avec peut-être les différentes délégations qui composent la majorité afin de développer par exemple des actions dans les écoles, avec les maisons de quartier, avec la jeunesse, etc.

Cette convention a donc un sens important et marque selon M. Poullé une nouvelle étape dans la collaboration entre la Ville et l'USMM. Cette collaboration s'est déjà traduite avec notamment la participation de l'association à la dernière fête de la ville, une participation qui a été extrêmement remarquée, très chaleureuse et où l'USMM a vraiment joué le jeu. La Ville est donc à nouveau dans une construction très positive avec son club omnisports et M. Poullé se réjouit de cette convention qui est le début de quelque chose de très pertinent.

La Ville de Malakoff et l'association « Union Sportive Municipale de Malakoff » (USMM) entretiennent des liens de partenariat au service du développement de la pratique sportive locale.

Une convention d'objectifs et de moyens, nécessaire pour les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros, est à cet effet établie entre la Ville et l'association. Elle détermine l'objet et la nature de ce partenariat, en détaillant les engagements respectifs des deux parties et en fixant sa durée de validité.

La durée de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'USMM pour la période 2021-2024 arrivant à échéance, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour la période 2024-2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour 2024-2026 et **AUTORISER** la Maire à la signer.

Par 37 voix POUR dont 7 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset, Mme Rault, M. Rajzman) NE PREND PAS PART AU VOTE (M. Hemidi). Le conseil municipal approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens établie entre la Ville de Malakoff et l'Union Sportive Municipale de Malakoff (USMM) pour la période 2024-2026. Le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération. Le conseil municipal dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

M. Brice tient tout d'abord à remercier M. Poullé pour la qualité de ce travail et de cette présentation sur ce sujet évidemment important dans la vie des habitants. Il posera une question résultant d'une participation de sa part à une assemblée générale de l'une des sections de l'USMM. La perspective de devoir augmenter les cotisations au vu des difficultés financières doit concerner un certain nombre de sections et M. Brice avait fait la suggestion assez banale d'essayer de différencier le niveau de cotisations selon les revenus, en pensant notamment aux personnes les plus en difficulté et aux

jeunes. Le bureau de la section avait alors évoqué des difficultés classiques en la matière dans le monde associatif. M. Brice souhaitait donc savoir si M. Poullé en avait entendu parler et s'il y avait la possibilité de la part de l'équipe municipale d'accompagner ces sections dans ce genre de réflexion. Compte tenu encore une fois de leur situation financière, M. Brice pense que cette question d'adapter les cotisations aux revenus se pose.

M. Touelles demande pourquoi il est indiqué que la Ville alloue des créneaux horaires à titre gracieux alors que dans le même temps il est dit que le montant des aides indirectes de la Ville à l'association est de 1,7 M€. Soit la Ville alloue à titre gracieux des créneaux horaires, soit celle-ci calcule les aides indirectes mais elle ne peut pas faire les deux en même temps. « À titre gracieux » signifie en effet que quelque chose est accordé sans que rien ne soit exigé en retour. Ce n'est donc peut-être pas le bon mot.

Mme la Maire indique que la question des cotisations selon les ressources est un vieux serpent de mer ; les cotisations selon le quotient familial ont été étudiées plusieurs fois mais la Ville ne peut pas le faire à la place du club.

M. Poullé remercie les élus pour leurs questions. Il faut être honnête, l'USMM est tout de même dans une situation financière confortable. M. Brice pose une question pertinente mais la libre organisation des associations sort un peu du cadre de M. Poullé. Si l'USMM se posait demain la question de leur tarification et cherchait à avancer ensemble, la Ville répondrait bien entendu présente. De mémoire, ce sujet a déjà été abordé et M. Poullé ne se permettrait pas de répondre à leur place mais cela pose aussi beaucoup de questions techniques qu'ils ont besoin de travailler. Ainsi, l'USMM est passée à « AssoConnect » qui est déjà un sujet en soi pour les inscriptions. Toutefois, M. Poullé pense aussi que l'USMM et la Ville pourraient se pencher un jour sur ce sujet du prix des licences et des adhésions.

La réponse à M. Touelles est d'ordre assez technique : il s'agit de la différence au niveau de la comptabilité entre une aide numéraire et une aide indirecte. Cette dernière ne rentre pas dans une comptabilité de résultats mais dans une valorisation. En termes numéraire il s'agit donc bien de quelque chose de gracieux mais, en termes de valorisation pour les budgets associatifs, cette valorisation (qui n'est pas obligatoire quand la Ville répond aux demandes de subventions) rentre dans un petit tableau où figurent aussi le bénévolat, le prêt de salle, etc. Cela ne veut pas dire que cela va rentrer dans l'analyse comptable de la structure ; il s'agit plutôt d'une grille d'analyse qui permet de comprendre quel est le budget réel d'une structure. Ce qui est le plus intéressant dans le monde associatif, c'est le bénévolat. Ainsi, on peut comprendre qu'une association qui n'a plus de bénévolat ne fonctionne pas du tout. Le temps passé par les bénévoles représente en effet une somme extraordinaire qui, selon M. Poullé, n'est pas toujours valorisée comme il le faudrait. Il conseille donc à toutes les associations qu'il croise de valoriser cet aspect car cela témoigne du fonctionnement de leur activité.

Mme Figuières rejoint ce que dit M. Poullé sur les difficultés financières. On parle de sections ou de l'USMM au niveau global mais il faut tout de même rappeler que lorsqu'il a été décidé de diminuer la subvention l'année dernière, l'USMM avait des fonds propres à hauteur de 900 000 €, il était donc évident que l'association allait s'en sortir, même avec une baisse de la subvention. Ensuite, l'USMM s'organise entre le central et les sections pour le reversement ou pas des cotisations, sur ce qui est prélevé auprès des sections.

L'USMM n'a pas été obligé d'augmenter les cotisations mais elle a fait le choix de le faire malgré ses fonds propres importants.

Les collectivités sont tenues de valoriser les aides indirectes. Ainsi, quand la Vie associative envoie un courrier aux associations pour leur annoncer le montant de l'aide directe, elle est aussi obligée de valoriser les aides indirectes qui leur sont apportées. Quoi qu'en pense M. Touelles, c'est en effet une aide gracieuse qui résulte d'une volonté politique – certaines villes en effet font payer les fluides – mais cela coûte de l'argent à la municipalité. Les aides indirectes sont donc valorisées car il s'agit de toute façon d'une obligation d'ordre juridique. Il est d'ailleurs important de le faire comprendre. Certaines associations ne demandent pas d'aides directes parce qu'elles sont conscientes qu'elles ont une trésorerie suffisante pour fonctionner sur l'année. La mise à disposition de créneaux horaires dans une salle pour 10 heures de cours de danse par exemple leur permet de ne pas payer ces 10 heures dans des salles de danse privées où les montants sont exorbitants, ce qui ne leur permettrait pas de pratiquer un montant de cotisation plutôt faible.

Mme la Maire rappelle qu'il y a également des dispositifs départementaux comme le « Pass 92 » qui est à hauteur de 90 €, de mémoire, pour les enfants jusqu'au collège. Cette aide départementale doit être demandée mais l'USMM fait le travail elle-même car elle connaît bien ce dispositif.

M. Tauthui posera deux questions concernant les engagements de l'association. Il n'a pas vu mentionnée dans ces engagements la participation de l'USMM à la fête de la ville ainsi que sa participation au week-end d'intégration pour les associations. L'association a-t-elle une obligation d'être présente ou peut-elle refuser d'être présente dans ces deux événements ?

Mme Figières explique que la Ville n'a pas le droit dans une convention triennale de lister l'ensemble des partenariats ou des initiatives qui pourraient être mises en place car cela pourrait être considéré comme de la prestation de service. Les associations sont libres de leur fonctionnement. L'article 3 de la convention concerne l'engagement de l'association à participer à la vie de la cité mais le détail est vu ensuite avec la Ville. La convention ne pourrait pas par exemple dire que l'USMM s'engage à participer à la fête de la ville ou au forum de la rentrée avec telle ou telle initiative. Cet aspect fait ensuite l'objet d'une discussion avec l'USMM lors du comité technique (dont le prochain sera mis en place au mois d'octobre) où l'association peut alors proposer ses idées et la Ville les siennes. Il est ensuite déterminé à quel niveau elle pourra participer mais, encore une fois, cela ne peut pas lui être imposé.

M. Toueilles insiste sur le fait que la Ville n'alloue pas vraiment à titre gracieux. Quand il a été question des aides indirectes avec la subvention de l'USMM lors du vote du budget, il a été expliqué que, puisque le budget des aides indirectes augmentait (M. Toueilles pourrait reprendre les PV), il était normal de baisser les aides directes. C'est l'un des arguments qui avait été utilisé pour dire qu'il fallait baisser la subvention de l'USMM. Pour rappel, cette année le retard n'a pas encore été rattrapé par rapport à l'année 2022 ; il est de - 100 000 €, ce qui pose problème. M. Toueilles rappelle qu'il avait expliqué à l'époque, quand la Ville avait déjà baissé drastiquement une première fois sa subvention de 280 000 €, que cela allait augmenter le prix des licences, le prix des adhésions dans les sections. Cela n'a pas loupé puisque les licences ont augmenté de 5 à 30 % dans certaines sections. M. Toueilles s'est entretenu au téléphone avec plusieurs présidents de l'USMM de la situation et celle-ci n'est pas aussi confortable que le dit M. Poullé. Si tel était le cas, il ne doute pas une seconde que l'association n'aurait pas augmenté ses cotisations pour l'année 2023 et qu'elle ne le ferait pas pour l'année 2024.

Autre sujet, la municipalité va supprimer cinq terrains de tennis, ce qui va entraîner une perte des adhérents comme c'est le cas par exemple dans la section natation puisque la piscine a été démolie – même si M. Toueilles est tout à fait d'accord pour convenir qu'il fallait la refaire. Pourquoi ne pas avoir trouvé de moyens pour remplacer ces terrains de tennis ? C'est une grande erreur. Il ne reste plus aujourd'hui que les deux terrains Althea-Gibson et deux terrains en salle (sachant que les tennismen ne jouent pas en salle). Que va-t-il se passer ? Cela va être en fait une perte d'argent pour l'USMM puisque, plutôt qu'une cotisation à l'USMM, les personnes prendront une adhésion directement à Châtillon ou à Clamart.

Il est donc bien de faire des barbecues et de dire que tout se passe bien mais la réalité est pourtant celle-ci. M. Toueilles avait prévenu du risque d'augmentation des cotisations et c'est exactement ce qu'il se passe. La Ville retire de l'argent à l'USMM et ce sont les sportifs et les sportives de Malakoff qui doivent payer l'addition derrière.

M. Poullé rassure M. Toueilles : les barbecues sont très sympas et font bien partie de la réalité. C'est en tout cas plus efficace que de se filmer sur les réseaux sociaux – ce qui est un avis personnel.

La discussion est toutefois intéressante. Elle pose la question du modèle économique de l'USMM. Quelqu'un dans cette salle est-il en capacité d'expliquer quel est le modèle économique de l'USMM ? Quelqu'un dans cette salle peut-il expliquer qu'un adhérent, selon les sections, peut être déficitaire ? C'est le cas par exemple pour les écoles de musique qui doivent payer leurs professeurs : plus elles prennent d'adhérents, plus elles perdent de l'argent. C'est bizarre mais c'est ainsi. Le modèle économique de l'USMM, sur l'ensemble de ses sections, est-il bénéficiaire ? Si oui, cela veut dire que moins l'association a d'adhérents, moins elle a d'argent. Ou bien s'agit-il d'un modèle déficitaire ? C'est-à-dire que plus elle a d'adhérents, plus la Mairie doit mettre au pot pour combler son déficit. M. Poullé met donc au défi quiconque dans cette salle de lui répondre, tout simplement parce que, par section, l'USMM ne le sait pas. On ne sait donc pas quel est son modèle économique.

La deuxième chose concerne un point d'analyse financière : c'est sur l'argument de l'augmentation du coût des fluides que la Ville s'est basée et non sur les aides indirectes, en se demandant comment répartir les 3 M€. Chaque service a pris sa part de l'effort et il a été regardé ce qu'il était possible de faire au niveau des associations. L'une d'entre elles possédait 900 000 € de fonds propres. M. Poullé a donc présenté la situation en assemblée générale de l'USMM ; bien évidemment, il n'était pas question pour lui de dire que la Ville s'était mise à chiffrer les aides indirectes et qu'elle allait retirer 200 000 €, ou bien il aurait reçu des tomates ; cela n'aurait pas été accepté par l'assemblée générale.

Il a donc dit que la Ville pouvait se retrouver en difficulté et qu'elle devait financer ces 3 M€, puis il a demandé à l'USMM, qui avait 900 000 € en banque, de participer à cet effort. Il a rappelé que la Ville avait soutenu l'association pendant des années et que cette dernière avait aujourd'hui les moyens d'aider à compenser ce déficit. Il a demandé si l'USMM acceptait cette proposition et la réponse a été « oui ». Ensuite, la façon pour l'association d'impacter cet effort peut se débattre mais cela dépasse le périmètre de M. Poullé : il n'a pas le droit en effet de fixer lui-même le prix des adhésions aux différentes sections. Néanmoins, si l'on regarde les choses du point de vue de l'analyse financière, il est un peu logique de retrouver l'année suivante - 200 000 € au compte de résultats de l'association. Si celle-ci avait accusé un déficit de 600 000 €, M. Poullé se serait inquiété mais, au final, seuls ces 200 000 € ou quasiment se retrouvent en déficit dans les comptes. Par ailleurs, comme M. Touvelles a pu le remarquer, les subventions de l'USMM ont été remontées depuis. Sa question est toutefois intéressante. D'ailleurs, il faut savoir que l'association retravaille son modèle économique, qu'elle cherche à gérer la perte d'adhérents pour certaines sections (piscine). La Ville est continuellement en discussion avec l'USMM ainsi qu'avec le Directeur des finances pour les aider justement à travailler sur ce modèle économique et savoir quel est l'impact de la subvention de la Ville sur leur modèle de fonctionnement, sur la façon d'atteindre ce que l'on appelle « un point mort » dans l'analyse.

Si bien que le fait de dire qu'une baisse des subventions fait mécaniquement augmenter les cotisations sans essayer de comprendre comment fonctionne un club omnisports de 5 000 adhérents et de 25 sections est un peu léger. Il a été souhaité de part et d'autre mener un travail sur ce modèle économique et sur la façon de tisser les relations entre la Ville et l'omnisport, c'est ce qui est fait avec cette convention, avec les politiques sportives et avec le service des finances.

M. Brice reprécise son propos : il a évoqué la situation d'une section, et à l'occasion d'une discussion en assemblée générale de cette section sur l'évolution de ses cotisations et l'éventualité d'introduire une différenciation par rapport au niveau des revenus – ce qui paraît de bonne politique du point de vue de l'idée que l'on peut se faire de la justice sociale et de l'équité –, il a été répondu que ce n'était pas techniquement possible, d'où la question de M. Brice.

M. Brice est cependant rassuré par le fait que M. Poullé soit en charge de cette affaire car son propos, son analyse et son engagement sont remarquables. Il précise que ce n'est pas de la démagogie de sa part.

Mme la Maire rappelle que le travail mené en amont par M. Poullé, adjoint aux politiques sportives, par Mme Figières, adjointe en charge de la Vie associative, par le bureau de l'USMM, par le nouveau Directeur et le Directeur financier ainsi que Mme Le-Mat, a été très important. Cette convention a fait l'objet de plusieurs rencontres, elle a été corrigée, amendée par le bureau de l'USMM et sa représentante, Denise Farah, et la Ville a également intégré des propositions qui lui ont été faites. Cette convention est donc validée.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2024_88 : Règlement du temps de travail et mise en œuvre du congé menstruel.

Rapporteur : M. Cardot

M. Cardot ne lira pas le règlement joint en annexe mais il lui semblait intéressant de faire part d'une nouveauté : la mise en place du congé menstruel. Il donne lecture de sa présentation :

« En France, 7 millions de femmes souffrent de règles douloureuses. Pour beaucoup d'entre elles, notamment lorsqu'elles souffrent d'endométriose, cela les handicape au quotidien et davantage durant le temps de travail. Ce sujet, fondamental mais trop longtemps ignoré, prend heureusement sa place dans le débat public. Malgré le rejet d'une proposition de loi sur le sujet au Sénat le 15 février dernier, des collectivités et des entreprises l'intègrent dans leur politique de ressources humaines. Un congé menstruel permettrait d'améliorer la qualité de vie au travail et de favoriser un climat de travail plus inclusif et compréhensif.

Concrètement, ce congé menstruel se traduirait par la possibilité pour les agentes souffrant d'endométriose ou de règles douloureuses, ayant un certificat médical l'attestant et sur avis de la médecine du travail, de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence de deux jours maximum par mois dans la limite de 13 jours par an.

Ce congé sera intégré dans le règlement sur le temps de travail de la Ville et du CCAS de Malakoff. Le congé menstruel ne doit pas être perçu comme une faveur ou un privilège mais comme la reconnaissance légitime d'une nécessité. L'objectif est de créer un environnement de travail qui reconnaît et respecte les besoins physiologiques de toutes. La santé et le bien-être de nos agents

doivent être au cœur de nos préoccupations. C'est une conquête sociale légitime attendue, une politique d'amélioration des conditions de travail des femmes. En instituant ce congé, nous affirmons notre engagement envers l'égalité des genres en prenant en compte les besoins spécifiques de nos agentes pour leur permettre d'exercer leur activité le mieux possible mais également notre engagement pour une santé au travail pour toutes et tous.

Nous souhaitons que le législateur s'empare à nouveau de ce sujet et généralise enfin un droit qui devrait être un acquis pour toutes les femmes concernées. Cette proposition a été validée et fortement appréciée par les représentants du personnel lors du dernier comité social et territorial. »

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	228 x 7h = 1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

En parallèle de l'obligation de passage aux 1 607 heures, l'évolution des textes et de la jurisprudence a, au fil du temps, modifié les règles applicables au temps de travail et aux absences des agents exerçant au sein des collectivités (ex : don de jours de repos, préservation des congés annuels en cas de maladie, etc.)

Il apparaît donc nécessaire de prendre une délibération qui non seulement mette en conformité le temps de travail annuel des agents et adapte également les règles relatives aux absences des agents. Cette adaptation passe également par la modification de ce règlement en y ajoutant en son article 4.4.3 que « les agentes souffrant d'endométriose ou de règles incapacitantes, sur préconisation de la médecine préventive elle-même saisie par l'agente sur la base d'un certificat médical du médecin traitant ou du gynécologue, peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence de 2 jours maximum par mois, dans la limite de 13 jours par an ».

Ce point vise à faire en sorte que le législateur se saisisse à nouveau de cette question afin de faire entrer le congé menstruel dans la loi comme cela est d'ores et déjà le cas en Espagne par exemple. Il s'inscrit dans la volonté de la municipalité de poursuivre une politique en faveur de l'emploi des femmes au sein de ses services,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

A l'unanimité 38 voix POUR dont 7 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset, Mme Rault, M. Rajzman). Le conseil municipal approuve le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe. Le conseil municipal décide que ce nouveau

protocole relatif au temps de travail est applicable à compter du 1^{er} septembre 2024. Le conseil municipal abroge à compter de la date fixée à l'article 2 toutes les délibérations relatives au temps de travail fixant des régimes dérogatoires et/ou accordant des congés-absences prévus par le cadre légal et réglementaire. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Le conseil municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Mme Muret indique que les élus du groupe Les Écologistes se réjouissent de cette proposition et qu'ils voteront bien sûr cette délibération en faveur du congé menstruel. Il est notable que cela concerne à la fois les agentes qui pourraient souffrir d'endométriose mais aussi de l'ensemble des troubles liés aux règles et qui pourraient bénéficier de ce congé sur avis médical au moment où elles en auraient besoin. Mme Muret précise que ce protocole est cadré avec à la fois la médecine du travail et l'avis du médecin traitant, ce qui permettra de vérifier que ce congé correspondra bien sûr à une nécessité médicale. Comme l'a rappelé M. Cardot, cette maladie était encore extrêmement taboue il y a quelques années, méconnue et surtout sous-diagnostiquée avec assez peu de prise en charge médicale. Beaucoup de stéréotypes sont liés aux règles et les symptômes étaient parfois minimisés et non pris en compte, y compris par les médecins généralistes et gynécologues.

On ne peut donc que se réjouir de cette évolution, c'est une bonne nouvelle pour les agentes qui en souffrent et cela contribue à améliorer les conditions de travail et à reconnaître le caractère parfois pathologique de cet aspect de la vie et de la santé des femmes. Les élus du groupe Les Écologistes appellent le législateur – quand il y en aura un – à se saisir de ce sujet pour l'intégrer à la loi, sachant que certaines entreprises et collectivités l'ont déjà fait.

Mme Jannès remercie beaucoup la majorité pour cette délibération qui va dans le bon sens, sachant que tout ce qui va dans le sens du droit des femmes est évidemment soutenu par Malakoff Plurielle. Est-il possible de donner un état des communes en France ou au moins en Ile-de-France qui ont suivi ce mouvement car Malakoff est apparemment en avance ?

M. Vernant indique que l'Union populaire Malakoff votera bien sûr cette délibération qui met en place les congés menstruels pour les agents femmes victimes d'endométriose et de règles douloureuses. C'est une belle avancée pour ces femmes dont la pathologie est trop souvent niée par la société et qui voient leur situation particulière enfin prise en compte. L'Union populaire soutient d'ailleurs toutes les initiatives visant à généraliser ce congé menstruel. La gauche avait déposé une proposition de loi sur le sujet il y a quelques mois, comme évoqué par M. Cardot, mais il est regrettable qu'elle ait été rejetée par le Sénat et par l'Assemblée nationale sous des prétextes un peu fallacieux. Bien évidemment, l'Union populaire espère que la majorité parlementaire qui sera issue des urnes dimanche prochain généralisera ce dispositif.

Mme la Maire répond à l'intention de Mme Jannès que Saint-Ouen, de mémoire, a mis en place ce dispositif ainsi que Sceaux et Gennevilliers ainsi que la Ville de Paris. Nul doute que cela va s'accélérer dans les mois à venir, il faut du moins l'espérer.

M. Touilles indique que les élus du groupe La France insoumise Malakoff et Citoyens disent ce qu'ils pensent quand ce n'est pas bien mais quand c'est bien ils le disent aussi. Ils pensent même que c'est une très, très bonne décision, une belle avancée pour les agentes de la Ville de Malakoff. M. Touilles espère aussi que la prochaine Assemblée nationale sera à la hauteur sur ce sujet mais il a bien peur qu'il y ait au contraire des régressions et qu'il faudra encore se battre pour que les femmes soient vraiment à égalité des hommes, car c'est bien d'égalité que l'on parle ici.

Mme la Maire soumet la délibération aux voix et remercie les élus pour leur vote unanime ; c'est une belle avancée pour le droit des femmes.

DEL2024_89 : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Rapporteur : M. Cardot

M. Cardot indique que ce tableau des effectifs est maintenant communiqué à chaque conseil municipal. Celui-ci présente une évolution non négligeable au niveau des ATSEM :

« Cette mise à jour du tableau des effectifs est rendue nécessaire par une décision forte de la municipalité en faveur de l'éducation et de la qualité d'accueil des élèves dans les écoles maternelles. En effet, la municipalité a fait le choix de renforcer la présence des ATSEM particulièrement auprès des élèves en moyenne section et de créer ainsi 6 postes supplémentaires à l'échelle de la ville. Les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) effectuent des missions essentielles dans l'accueil et la qualité de vie du jeune enfant à l'école : accueil et hygiène des enfants mais

également préparation et entretien du matériel et des locaux servant directement à ces enfants. Jusqu'à présent, la Ville mettait à disposition une ATSEM pour 25 enfants en petite section et une ATSEM supplémentaire pour 10 en toute petite section. La municipalité s'engage désormais à mettre à disposition dès la rentrée scolaire prochaine :

- une ATSEM pour 25 enfants en petite section
- une ATSEM pour 25 enfants en moyenne section.

La mesure a été travaillée en concertation avec les équipes enseignantes des écoles et permettra de répondre également au remplacement immédiat d'ATSEM de petite section en cas d'absence. C'est, avec l'ambition et les moyens que nous donnons à notre projet éducatif de territoire, aux classes transplantées et à l'éducation artistique et culturelle, une nouvelle démonstration dont nous sommes très fiers de notre engagement historique à Malakoff en faveur de l'enfance et de l'éducation. »

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents.

L'autorité territoriale ne peut pas en conséquence créer d'emploi, seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Depuis le 7 février 2024, la collectivité dispose d'un tableau des emplois permanents.

Le tableau des emplois permanents joint en annexe constitue une photographie des emplois de la collectivité au 3 juillet 2024, et intègre ainsi les propositions de créations, suppressions ou modifications d'emplois décrites ci-après.

Direction de l'éducation

Création de 6 postes d'ATSEM

Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté du matériel et des locaux servant directement à ces enfants.

En période scolaire, les ATSEM effectuent la majorité de leurs missions sur le temps scolaire auprès des enseignants des classes maternelles ainsi que des missions complémentaires sur le temps périscolaire (encadrement de la pause méridienne avec les équipes d'animation) et extrascolaire (accueil des enfants et entretien approfondi des dortoirs et classes le mercredi matin). Des missions d'entretien leurs sont également confiées durant les vacances scolaires.

La collectivité s'est engagée à doter les écoles maternelles de la façon suivante : 1 ATSEM pour 25 enfants en Petites Sections (PS) et 1 ATSEM supplémentaire pour 10 Toutes Petites Sections (TPS). Actuellement, il n'est donc pas prévu d'ATSEM en Moyennes Sections (MS) sauf si la classe est mélangée : PS/MS sans condition de minimum de PS.

Il est à noter que ces moyens et dotations auprès de l'Éducation Nationale doivent être lus de manière globale avec d'autres choix portés par la Municipalité à l'image de l'organisation de longue date de classes transplantées ou encore d'un investissement important en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC).

Afin d'améliorer la qualité de service public, il est ainsi proposé de renforcer les effectifs d'ATSEM (sur le niveau MS) au sein des écoles maternelles à compter de l'année scolaire 2024/25, soit : 1 ATSEM pour 25 enfants en PS et 1 ATSEM pour 25 enfants en MS. Cette organisation impliquerait une augmentation des effectifs au sein du service des affaires scolaires de 16 à 22 agents à compter de l'année scolaire précitée.

Ainsi, cette nouvelle organisation permettrait notamment :

- D'améliorer la qualité d'accueil des Moyennes Sections et le travail des enseignants ;
- De garantir le remplacement immédiat par école : lorsqu'une ATSEM de Petite Section est absente, l'ATSEM de Moyenne Section pourra la remplacer ;
- D'améliorer l'encadrement de la restauration scolaire, avec les équipes d'animation.

Direction des finances

Transformation du poste de chargé de subvention et de partenariats en poste de Coordinateur de l'exécution et du budget

Afin de répondre aux besoins de la Direction, le poste de coordinateur de la gestion comptable permettra une supervision de l'exécution des recettes et des dépenses, tout en assurant les relations avec les services comptables de l'État, la gestion comptable des marchés, les opérations comptables complexes.

Direction de la prévention et de la tranquillité publique

Suppression de deux postes d'ASVP et création de deux postes de Policiers municipaux

Afin de répondre aux besoins de mobilisation sur des périodes qui ne sont aujourd'hui pas assurées, il est proposé de supprimer deux postes d'ASVP pour les transformer en deux postes de Policiers municipaux.

Ceci permettra d'organiser le service en plusieurs brigades assurant leurs missions le matin et l'après-midi et ainsi de couvrir une plus large présence dans l'espace public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents.

A l'unanimité 38 voix POUR dont 7 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset, Mme Rault, M. Rajzman). Le conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 4 juillet 2024, tel que proposé en annexe. Le conseil municipal précise que le tableau détaille les postes qui peuvent être pourvus par des personnels contractuels. Le conseil municipal fixe le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe. Le conseil municipal autorise le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et de prendre les dispositions relatives au recrutement. Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mme la Maire rappelle que cette création de postes d'ATSEM a été discutée avec l'Éducation nationale d'une part et en lien avec le service éducation et Mme Ghiati d'autre part. Demain après-midi aura lieu une rencontre avec l'Inspectrice de circonscription avec laquelle des échanges ont déjà eu lieu et cette avancée réjouit tout le monde. Il faut savoir que la création de postes a un coût et que la tendance à l'Éducation nationale est plutôt à la suppression de postes qu'à la création.

M. Tauthui se réjouit pour ces 6 nouvelles ATSEM sur Malakoff, et ce d'autant que lorsqu'il bataillait pour demander des ATSEM supplémentaires il lui avait été répondu dans ce conseil municipal, sur les réseaux sociaux et partout, que Malakoff avait fait le choix politique de n'avoir que des ATSEM en petite section. Il félicite donc la majorité pour l'arrivée d'ATSEM dans les moyennes sections ; il ait faire part de sa satisfaction quand les choses marchent.

M. Tauthui souhaiterait savoir où en sont les effectifs de la police municipale puisque, selon le tableau, certains sont en cours de formation et d'autres sont en cours de recrutement. Il souhaiterait donc savoir où en est l'intégration des agents dans les nouveaux locaux de la tranquillité publique.

Par ailleurs, il demande si tous les personnels des espaces verts sont en poste ou si la municipalité est obligée de prendre des contractuels pour remplacer les agents en arrêt maladie.

M. Cardot répond que quelques informations avaient déjà été communiquées sur les effectifs de la police municipale. Il y a eu des départs et des arrivées sont prévues. Ils sont aujourd'hui dans une période un peu creuse puisqu'il y a un fort recrutement dans toutes les villes de policiers municipaux. Des candidatures ont été retenues mais un certain nombre d'agents, qui viennent de la Ville de Paris, sont actuellement mobilisés en raison des Jeux olympiques et n'arriveront qu'à la mi-septembre. M. Cardot a signé un certain nombre de courriers pour ces personnes intéressées pour venir travailler à la Ville de Malakoff et dont la candidature a été retenue. Il restera trois policiers municipaux à recruter et la municipalité ne désespère pas de recevoir quelques candidatures pendant cet été. L'objectif est de compléter les effectifs mi-septembre mais il faut aussi prendre en compte les congés que ces agents, très occupés cet été, devront prendre avant d'intégrer leur nouveau poste.

Concernant les ATSEM supplémentaires, il faut savoir que ces postes ont un coût, comme Mme la Maire l'a dit. Il s'agissait donc de voir si la Ville pouvait assumer ces postes d'un point de vue financier car il ne faut pas à la fois dire que trop d'argent est dépensé dans le budget du personnel et demander des postes supplémentaires. Dans les conseils d'école tout le monde était bien conscient de ce besoin et la Ville a réussi cette année à faire cet effort de recruter 6 ATSEM. M. Cardot ajoute que la municipalité souhaiterait faire beaucoup de choses en plus mais ils sont aussi responsables des finances locales et ne peuvent pas tout faire. À la maison il faut faire avec son budget ; de même, la

Ville de Malakoff fait avec les moyens financiers qu'elle peut dégager pour son personnel. Le choix a été fait cette année de dégager des moyens pour créer en priorité des postes d'ATSEM.

Mme la Maire, à l'intention de M. Tauthui, confirme que la Ville a fait le choix politique de ne pas mettre d'ATSEM dans les moyennes sections pendant un certain nombre d'années. Aujourd'hui, elle fait ce choix politique. Il faut voir en effet comment les choses évoluent dans l'Éducation nationale ; on ne peut pas s'exonérer des conditions d'accueil des enfants dans les écoles maternelles et des conditions d'exercice des enseignants qui sont de plus en plus difficiles. À titre personnel Mme la Maire n'était pas pour, considérant que la loi ne les obligeait pas à mettre des ATSEM dans les moyennes sections, considérant que, dans le cadre du projet éducatif territorial, Malakoff développait déjà beaucoup d'activités en lien avec les écoles, activités culturelles, visant l'épanouissement de l'enfant, sportives, etc. La municipalité met une somme assez importante pour accompagner les projets. Petit à petit, au fil des années l'Éducation nationale a sabré ces projets parce qu'elle a sabré ses sources de financement ; elle n'attribue plus aucune aide. Aujourd'hui, 90 % environ des projets qui se font dans les écoles sont du financement Ville, du financement Coop ou de quelques dispositifs qui ont été réactivés dans l'Éducation nationale. Ces derniers sont néanmoins bien rares ; ils sont en général fléchés dans le développement durable et correspondent globalement à des appels à manifestation d'intérêt.

Si la Ville a décidé de le faire cette année c'est parce que les conditions de travail deviennent de plus en plus difficiles pour les enseignantes et les enseignants (les femmes étant plus nombreuses dans les maternelles). Les effectifs ne diminuent pas et les enseignants, quand ils ne manquent pas – Malakoff a eu la chance d'avoir un enseignant devant chaque classe à la rentrée dernière et l'espère également pour la prochaine –, sont souvent des contractuels qui ne sont pas formés, qui se trouvent en difficulté et qui ont besoin d'une aide, notamment pour ce qui relève de la motricité.

Mme la Maire se réjouit donc d'améliorer ces conditions d'accueil des enfants mais ne se réjouit pas du moment où ils le font car c'est un moment de crise aiguë où il manque quand même plus de 1 500 postes au concours des professeurs des écoles. Il est donc certain que l'Éducation nationale va devoir recruter des contractuels pour pallier les postes au concours qui n'ont pas été attribués et les manques qui s'accumulent d'année en année. La situation n'est pas réjouissante, la Ville tente d'apporter des améliorations mais, en même temps, cela ne relève pas forcément toujours de ses compétences. Si elle doit faire encore plus parce qu'elle ne peut pas laisser la situation se dégrader, elle devra le faire aux dépens d'autre chose (sorties scolaires, accompagnement des projets, ...).

M. Touilles se félicite bien entendu du nombre d'ATSEM mais il le fallait, ce n'est pas quelque chose en plus car il y avait un réel besoin.

De manière générale il faut savoir tout de même que depuis 2020 la municipalité a baissé les effectifs des agents de la Ville de 25 %, que ce soit effectifs pourvus ou non pourvus, ce qui est tout de même incroyable pour une Ville de gauche.

Une question revient souvent : on sait que ce n'est pas la Ville qui met les AESH dans les classes élémentaires, mais la Ville ne pourrait-elle pas faire un courrier directement à l'Éducation nationale ? Il y a en effet un véritable manque d'AESH dans les écoles élémentaires et M. Touilles pense qu'il faudrait se pencher sur ce sujet car des enfants en ont particulièrement besoin dans certaines écoles.

Mme Belhomme dit que le fait de dépenser plus dans l'éducation se fera au détriment des sorties scolaires et des projets. M. Touilles propose de fait d'enlever deux ou trois policiers municipaux et de mettre ainsi plus d'argent dans l'éducation ou la jeunesse. Le salaire chargé d'un policier municipal est équivalent aux 40 000 € par exemple qui ont été retirés du budget jeunesse cette année.

Mme la Maire constate que M. Touilles déforme décidément ses propos, mais c'est une habitude. Elle n'a pas dit qu'ils allaient le faire pour l'instant aux dépens d'autre chose mais que si la tendance devait se poursuivre et que si l'État allait continuer à se désengager comme il le fait aujourd'hui dans l'Éducation nationale, ils allaient sans doute être obligés de compenser pour que la situation ne soit pas catastrophique dans les écoles, sachant qu'ils ne pourront pas toujours procéder ainsi à moyens constants. Les financements devront donc être trouvés ailleurs, sorties scolaires, projets mais aussi dans d'autres domaines. Mme la Maire n'a pas un tiroir-caisse qu'elle peut ouvrir à volonté quand l'État décide de supprimer un service public ou qu'il ne répond pas à ses besoins.

Concernant les AESH, la situation n'est pas très bonne, ce n'est pas nouveau mais cela s'aggrave ; la Ville envoie d'ailleurs des courriers toute l'année. Il faut savoir que les AESH n'arrivent pas forcément en septembre. La Maison départementale du Handicap étudie les dossiers au fur et à mesure des enfants diagnostiqués, elle acte les besoins et envoie par la suite un courrier à l'Éducation nationale qui doit recruter. Les AESH pouvant arriver toute l'année il arrive assez régulièrement que la Mairie

intervienne dans ce domaine et fasse des courriers au DASEN, lequel répond d'ailleurs à peu près toujours la même chose.

Mme Ghiati rappelle, concernant les ATSEM, que le budget de la Ville est à moyens constants. Comme cela a toujours été dit, la municipalité travaillait à l'époque sur la question de 1 ATSEM pour 25 enfants en petite section parce qu'elle prenait en compte l'ensemble des actions en direction des écoles, notamment les classes de découverte et les projets d'éducation artistique et culturelle qui ont également un coût. Le tableau reprenant l'ensemble des aides allouées montrait d'ailleurs que Malakoff apportait déjà beaucoup comparé aux autres villes de même strate : apport en fournitures scolaires important, classes de découverte, projets, livres, éducation artistique, etc. La question de l'éducation ne relève d'ailleurs pas simplement du budget éducation mais aussi du sport, de la musique ou du livre. Le choix politique portait sur cet équilibre. Il a ensuite été décidé, comme cela a été dit, de faire un effort supplémentaire mais cela reste un combat de maintenir, malgré la baisse des dotations qui risque de perdurer, les budgets en direction de l'éducation.

Concernant les AESH, il ne faut pas se tromper de combat. La Ville s'est toujours battue aux côtés des enseignants et tout d'abord aux côtés des parents et des enfants pour que l'inclusion se passe de la meilleure manière possible. Mais cela relève essentiellement de l'État, du statut, de la formation. Même s'il était décidé de mettre des AESH partout la question resterait entière car ces personnels le disent eux-mêmes : ils ne sont pas qualifiés, ils n'ont pas de formation et sont mal payés. Les écoles devraient disposer de vrais professionnels qui puissent encadrer les enfants et accompagner les apprentissages dans la classe et, au-delà, durant les sorties, etc. Or, l'Éducation nationale manque de moyens car ce sujet n'est pas porté par l'État aujourd'hui.

À Malakoff, au-delà des courriers qu'envoie la Mairie il faut citer également les actions de la mission Handicap avec Sandra Parrié-Claude et la délégation de Carole Sourigues. Par ailleurs, la Ville a créé un poste au sein du service de l'éducation qui travaille en lien avec SAIS 92, le réseau handicap des Hauts-de-Seine. Malakoff est une des rares communes à financer ce poste à plein temps qui lui permet de travailler sur l'accompagnement des enfants dans le cadre périscolaire notamment. Mais la question des AESH reste entière car ces personnels, qui encore une fois n'ont pas la formation adéquate, finissent par arrêter devant les difficultés que représente ce métier. La Ville mène des discussions avec le réseau 92 et le Directeur académique sur ce problème de fond de la formation, du salaire, de l'évolution de carrière car ces personnels doivent être de vrais professionnels auprès des enfants et des équipes éducatives.

M. Tauthui a vu que de beaux panneaux avaient fleuri dans toute la commune disant que la Ville recrutait pour ses crèches. Où en sont ces recrutements ? Les agents sont-ils tous là pour que la crèche Avaulée, entretenue et payée par la Ville mais laissée à l'abandon, puisse à nouveau fonctionner ? La capacité d'accueil, dont il avait été question pour la crèche Helen-Keller, est-elle adaptée pour offrir des places aux parents qui en ont besoin ?

M. Tauthui rappelle sa question sur les agents des espaces verts et de la voirie : tout le monde est-il en poste ou des agents sont-ils toujours en arrêt maladie ?

Mme la Maire invite M. Tauthui à regarder sur ce dernier point le tableau des effectifs.

M. Tauthui l'a regardé mais il est indiqué que les postes sont non pourvus.

Mme la Maire lui fait donc remarquer qu'il a la réponse : si les postes ne sont pas pourvus c'est qu'il n'y a personne.

Pour **M. Tauthui**, "non pourvu" veut dire que l'on recherche du personnel, mais quand il est indiqué "pourvu" et que les personnes sont en arrêt, ce n'est pas précisé dans le tableau.

Mme la Maire explique qu'il y a des postes vacants et des postes pourvus. Les arrêts maladie sont d'un autre ordre. On ne peut pas valider en conseil municipal les arrêts maladie des agents, les prolongations d'arrêt, etc. En général la direction générale voit avec les ressources humaines s'il s'agit d'une longue maladie ou non, si le travail peut être réparti ou s'il y a besoin d'un remplacement. Dans ce dernier cas la Ville peut recruter des contractuels.

Mme Ghiati n'a pas de problème de transparence et indique qu'un travail a été mené avec l'ensemble des directions sur la question des recrutements. Aujourd'hui, toutes les éducatrices jeunes enfants ont été recrutées pour les places ouvertes pour la rentrée de septembre comme cela avait été dit. Des recrutements sont encore en cours à partir de septembre pour déployer et rouvrir des places aujourd'hui gelées. La priorité est de reformer une équipe complète sur la crèche Avaulée qui, comme cela a toujours été dit, n'est pas fermée. Deux structures cohabitent aujourd'hui sur le site Anne-Sylvestre. Un point a été fait avec la direction Petite Enfance récemment et ces informations en découlent. Des demandes ne sont toujours pas pourvues dans le quartier, ce qui est normal. Comme toutes les autres villes, Malakoff a veillé à mutualiser au maximum pour pouvoir assurer l'accueil. Il

n'est pas évident en effet pour des parents de recevoir un appel leur demandant de venir chercher leur enfant quand un personnel est absent pour maladie. Et il n'est pas normal de fermer des sections parce qu'il n'y a finalement pas assez de personnel pour des raisons de formations – bien légitimes – de maladie ou de démission. La communication a fonctionné et les recrutements sont aujourd'hui au rendez-vous ; l'objectif est de poursuivre en ce sens. À préciser que les EJE (éducatrices jeunes enfants), ce que l'on appelle les "doublement diplômées", étaient les plus difficiles à recruter. Aujourd'hui la municipalité se focalise sur les auxiliaires de puériculture et, une fois ce pôle renforcé, il sera possible de rouvrir des places aujourd'hui gelées, du moins Mme Ghiati l'espère-t-elle.

Mme Ghiati reçoit en permanence énormément de parents car il y a en ce moment des refus de places en crèche. Si des places étaient disponibles pour aider tous ces parents – et notamment toutes ces mamans car il y a beaucoup de mamans isolées –, elle attribuerait avec grand plaisir une place pour que leurs enfants puissent évoluer dans les structures de la ville. Il n'y a donc absolument aucune volonté politique de refuser ces places. Les parents isolés, les personnes en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé, celles n'ayant jamais eu de place restent prioritaires. Il y a eu 250 demandes contre 290 et Mme Ghiati a attribué 60 places, ce qui veut dire que des refus ont dû être faits. Au fur et à mesure des parents sont replacés quand il y en a besoin, mais il faut bien comprendre qu'entre les 130 ou 140 attributions qu'il était possible de faire il y a quelques années et les 60 aujourd'hui, il y a de plus en plus de concurrence entre les familles. C'est tout à compréhensible mais le service fait ce qu'il peut avec la mixité sociale qui s'impose dans les établissements et l'aide privilégiée à des familles qui ne pourraient pas prendre une assistante maternelle.

Mme la Maire rappelle que la crèche Avaulée n'est pas fermée puisqu'elle est financée par la CAF. C'est une décision provisoire qui a été prise en attendant d'avoir les effectifs nécessaires pour la rouvrir.

M. Touailles entend que l'État n'aide pas mais s'il y a des choix à faire entre un policier municipal ou une ATSEM, la priorité selon lui est l'ATSEM, en tout cas côté budgétaire.

En attendant, la crèche Avaulée est bien fermée, Mme la Maire peut jouer sur les mots tant qu'elle le veut mais il n'y a personne dans le bâtiment depuis un an et demi. Les agents et les enfants de cette crèche ont été transférés à PVC et la crèche Avaulée encore une fois est bien fermée, ce qui représente des places en moins pour les parents de Malakoff.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul problème de la petite enfance. Il y a déjà moitié moins de places en crèche depuis 2020 mais il y a aussi la question des assistantes maternelles qui sont de moins en moins nombreuses sur Malakoff, ce qui va poser un problème de garde d'enfants dès cette rentrée.

Les élus du groupe La France insoumise Malakoff et Citoyens avaient proposé quelque chose qui devrait être assez efficace : l'ouverture de très petites sections, ce qu'il était possible de faire à Barbusse par exemple mais la municipalité a décidé de ne pas le faire. M. Touailles propose d'en parler avec la Directrice qui le confirmera.

M. Touailles pense qu'il faut donc vraiment se re-concentrer et augmenter les effectifs rapidement plutôt que de les baisser de 25 %.

Mme Ghiati ne peut pas recevoir ainsi des leçons de la part de M. Touailles qui ne comprend même pas comment fonctionne le système de l'Éducation nationale. Pour rappel, l'ouverture des très petites sections relève de l'Éducation nationale et des directrices ou directeurs d'établissement. Sur Malakoff aujourd'hui 18 enfants peuvent prétendre à une très petite section et 3 d'entre eux ont été pris à PVC. Mme Ghiati n'a absolument aucune prise sur l'inscription ; elle rappelle que la Ville de Malakoff s'occupe de son côté des préinscriptions mais que les inscriptions se font au niveau des directions d'école qui les enregistrent sur un logiciel de l'Éducation nationale et qui font les radiations. C'est ainsi que cela fonctionne. M. Touailles n'y connaît rien, ce qui n'est pas grave, mais c'est la réalité.

Concernant les assistantes maternelles, il s'agit d'une profession d'exercice libéral qui n'a rien à voir avec le service public de la petite enfance, même si la Ville a fait le choix, en soutien avec la CAF, de financer un relai petite enfance avec un personnel dédié pour accompagner les parents. Ces relais petite enfance permettent l'accueil d'assistantes maternelles ; la Ville finance des activités comme des spectacles et les assistantes maternelles adhérentes à ce relai peuvent trouver des locaux où amener les enfants. Mme Ghiati est ainsi allée au relai petite enfance à Brassens où les parents sont venus la voir en lui disant qu'ils étaient ravis que leur enfant ait pu participer à cette fête.

Mme Ghiati attendra M. Touailles dans les manifestations quand il s'agira de combattre ce qui est en train de se passer avec la loi pour le plein emploi où le gouvernement prévoit deux choses aux articles 17 et 18 pour la petite enfance – alors que ce secteur aurait mérité une loi en soi – et notamment de demander aux communes de prendre en charge l'ensemble des procédures administratives

concernant le secteur privé, comme si les villes n'avaient que cela à faire de s'occuper du privé quand il s'agit de les concurrencer sur le secteur public de la petite enfance. M. Toueilles parle donc de choses qu'il ne connaît pas et devrait revisiter ses dossiers.

Mme la Maire rappelle que les très petites sections dont M. Toueilles parle s'adressent aux moins de 3 ans, et que la scolarisation obligatoire est passée de 6 à 3 ans. Ils étaient d'ailleurs intervenus parce que cette décision était scandaleuse : c'était en effet une subvention déguisée, une aide supplémentaire aux écoles privées puisque, sur Malakoff, tous les enfants de 3 ans étaient déjà scolarisés, comme d'ailleurs à Notre-Dame. Il a fallu que la Ville augmente ses aides à la scolarité puisque celle-ci était devenue obligatoire dès 3 ans, ce qui a donc amputé le budget.

Les inscriptions pour les très petites sections se font en mairie mais les admissions se font à l'école par le directeur d'école. Si un parent a inscrit son enfant en mairie et que la directrice ou le directeur d'école ne veut pas l'admettre, il faut faire un courrier à M. Fulgence, Directeur de l'Inspection académique des Hauts-de-Seine, avec copie à l'Inspection de la circonscription. Avec Mme Ghiati Mme la Maire n'a de cesse, à chaque fois qu'elle rencontre l'Inspectrice, de dire que cela ne va pas sur les TPS car les enseignants ne veulent plus prendre les enfants de moins de 3 ans. Mme la Maire ne jette cependant pas la pierre aux enseignants car l'État a pris une mesure de limitation à 24 pour les effectifs des grandes sections, ce qui est une bonne chose, mais il a augmenté les effectifs dans les petites et moyennes sections. C'est aussi une des raisons pour lesquelles la Ville a un peu cédé sur la question des ATSEM en moyenne section. Il ne faut donc pas venir reprocher ensuite à la Ville de ne pas ouvrir de TPS car cela ne relève absolument pas de ses compétences. La municipalité se bat pour cela mais le problème est que l'Éducation nationale ne le fait pas.

Mme Hammache rappelle qu'ils avaient exposé l'année dernière le cas d'une inscription en toute petite section qui n'avait pas du tout été prise en compte lors de la tentative d'inscription. Mme la Maire avait dit qu'elle envoyait un courrier à l'académie avec l'inscription et que c'était l'académie qui opposait son refus. Cela avait été dit en conseil municipal et c'est enregistré. Or, ils n'ont jamais eu ce courrier malgré leur demande. Qu'en est-il ?

Mme Hammache rappelle que c'était l'année dernière, le procès-verbal du conseil peut en témoigner. C'est un cas qui avait été exposé lors du conseil.

Mme Hammache fait observer que ce n'est pas la même chose. Il y a un courrier ou il n'y a pas de courrier.

Mme la Maire soumet la délibération aux voix et remercie les élus pour ce vote à l'unanimité.

SOLIDARITÉS INTERNATIONALES

DEL2024_91 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'UNRWA - Office de secours et de travaux des Nations-Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Rapporteur : Mme Morice

Mme Morice donne lecture de sa présentation :

« Depuis bientôt dix mois, les Palestiniens et Palestiniennes subissent tous les jours les bombardements israéliens. Cette guerre qui semble sans fin a déjà fait 37 718 morts dans la bande de Gaza selon le dernier bilan. L'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) s'engage depuis la Nakba de 1948 à apporter une assistance humanitaire et une protection aux réfugiés palestiniens. L'organisme de l'ONU a ouvert 700 écoles qui scolarisent plus de 500 000 enfants, emploie des médecins et des infirmiers pour apporter une aide médicale aux réfugiés, notamment au sein de leurs 134 dispensaires. Ils fournissent également une assistance alimentaire, des logements, des formations professionnalisantes, etc. Quelque 5,9 millions Palestiniens sont enregistrés auprès de l'UNRWA et peuvent bénéficier de ses services. En temps de guerre l'UNRWA est toujours sur le terrain au Proche-Orient pour accueillir et accompagner les Palestiniens et les Palestiniennes forcés de quitter leur territoire.

Depuis le début de ces attaques, l'État d'Israël entrave constamment l'activité de l'UNRWA tout comme l'acheminement régulier d'une aide humanitaire à Gaza.

Au moins 193 employés de l'UNRWA ont été tués à Gaza.

Près de 190 de ses bâtiments ont été endommagés ou détruits.

500 personnes déplacées ont été tuées alors qu'elles étaient venues chercher refuge dans des

installations de l'UNRWA.

Des membres de son personnel, arrêtés par les forces de sécurité israéliennes, ont témoigné avoir été torturés et maltraités pendant leur détention.

Sur la base d'allégations portées par Israël et qu'aucune preuve n'est venue appuyer, l'UNRWA a perdu 50 % de ses financements étatiques, ce qui engage d'autant plus la continuité de son activité à court terme.

En envoyant des délégations d'élus en Palestine, en engageant un jumelage avec le camp de réfugiés d'al-Far'a, en organisant des mobilisations pour la paix ou encore en soutenant les organisations pour la paix et les solidarités internationales, la Ville de Malakoff n'a cessé de réitérer son engagement pour une paix durable en Palestine. Alors que nous venons de dépasser les 270 jours de guerre il est essentiel de renouveler notre soutien à la population palestinienne victime d'un conflit sans fin. Tout comme nous l'avons fait pour SOS Méditerranée en novembre dernier et dans la continuité de l'engagement historique pour la paix et la solidarité internationale de Malakoff, la Ville souhaite verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'UNRWA pour soutenir cette organisation dans son engagement pour un accompagnement digne des réfugié·es palestiniens et palestiniennes au Moyen-Orient. »

Malakoff, ville attachée à la Culture de Paix, est profondément choquée par les massacres de civils dans la Bande de Gaza, perpétrés dans le cadre de l'opération militaire menée par Israël en riposte aux attaques terroristes du Hamas. Elle dénonce le désastre humanitaire provoqué par les opérations en cours et le refus d'Israël de laisser l'aide internationale aider et assister les populations civiles.

L'UNRWA - Office de secours et de travaux des Nations-Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient - été créé par la résolution 302 (IV) de l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 8 décembre 1949. Elle apporte une aide humanitaire à 5,5 millions de personnes. Elle fait fonctionner plus de 700 écoles qui scolarisent plus de 500 000 enfants palestiniens. Elle emploie aussi des médecins, des infirmières, des personnels administratifs. Elle assure les besoins fondamentaux et les services publics dans les camps de réfugiés palestiniens dans 5 territoires et pays (Liban, Syrie, Jordanie, Gaza et Cisjordanie).

Plusieurs élus de la municipalité – Sonia FIGUERES et Mireille MOGUEROU en 2018, Fatiha ALAUDAT et Antonio OLIVEIRA en 2022 – ont pu constater à la fois à travers les retours d'expérience des habitants des camps de réfugiés mais aussi en rencontrant des salariés de l'UNRWA, de l'activité indispensable et immense de l'agence auprès des enfants et des populations en détresse.

L'UNRWA est régulièrement critiquée par Israël qui voit en elle une organisation perpétuant ad vitam æternam le statut des réfugiés et leur potentiel retour. Pour autant, un groupe d'étude indépendant dirigé par l'ancienne Ministre des Affaires étrangères, Catherine Colonna, a reconnu ces dernières semaines, à rebours des allégations portées par le gouvernement israélien, la qualité du travail de l'UNRWA et la nécessité vitale de ses interventions au service des populations civiles.

Le 24 mars 2024, les autorités israéliennes ont annoncé qu'elles n'autorisaient plus le passage des convois humanitaires de l'UNRWA vers le nord de Gaza qui abrite encore environ 300 000 personnes, livrant la quasi-totalité des 2,4 millions d'habitants de la bande de Gaza à une possible famine selon l'ONU.

Depuis le début de son offensive, l'armée israélienne a mené des attaques meurtrières contre les installations de l'UNRWA à Gaza. Au moins 171 membres de l'agence onusienne ont été tués et plus de 140 de ses centres, dont de nombreuses écoles, ont été bombardés. Il s'agit du plus grand nombre de morts jamais subi par le personnel de l'ONU au cours d'une guerre.

En mai 2024, des manifestants mettent le feu au siège de l'UNRWA à Jérusalem. Un vote a été mis à l'ordre du jour de la Knesset afin de faire figurer l'Agence sur la liste des organisations terroristes.

Aujourd'hui, l'agence onusienne a perdu 50% de ses financements étatiques, ce qui engage à court terme la pérennité de son activité.

C'est pourquoi, convaincue que l'ONU doit avoir les moyens d'intervenir en protection des civils et des réfugié·es, à l'unisson de nombreuses collectivités à travers la France, et afin de faire vivre la solidarité internationale à l'égard d'un peuple qui vit depuis des mois sous les bombes, dans la faim, la peur et la détresse, il est proposé au Conseil municipal de VERSER une subvention de 1 000 euros à l'UNRWA.

A l'unanimité 38 voix POUR dont 7 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset, Mme Rault, M. Rajzman). Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention à l'UNRWA - Office de secours et de travaux des Nations-Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient d'un montant de 1 000 €. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tout document inhérent au versement de cette subvention. Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Mme la Maire suppose que cette délibération ne fait pas débat.

M. Toueilles donne lecture de son intervention :

« Chers collègues, le 29 novembre dernier nous demandions à ce que la Ville de Malakoff vienne en aide financièrement au peuple palestinien via l'Unicef ou l'UNRWA. Les chiffres de l'Unicef sont accablants :

- 1,9 million déplacés.
- 37 765 habitants de la bande de Gaza ont été tués dont plus de 14 100 enfants et 9 000 femmes.
- Plus de 86 400 personnes ont été blessées dont 12 320 enfants.
- Des milliers d'autres sont portées disparues et seraient probablement sous les décombres.
- Un enfant est blessé ou tué toutes les dix minutes.

Aujourd'hui, la famine tue. Elle s'est installée dans la bande de Gaza du fait des blocages de convois alimentaires de l'UNRWA par l'État d'Israël. 5 000 prisonniers palestiniens sont toujours retenus en otage. L'État génocidaire d'Israël a bombardé des hôpitaux, des écoles, des camps de réfugiés, a demandé à la population d'évacuer à Rafah, au sud de la bande de Gaza, dans une zone dite en sécurité. Et que fait l'État génocidaire ? Ils attaquent par la mer, par la terre et par les airs cette zone dite sécurisée. Ce n'est pas une guerre, c'est un génocide que subit le peuple palestinien.

En donnant cette subvention vous répondez donc à notre demande d'aider financièrement le peuple palestinien. Cependant, nous ne comprenons pas pourquoi vous ne versez que 1 000 € pour la Palestine via l'UNRWA alors que le montant minimum que vous versez pour les aides exceptionnelles depuis le début de la mandature est de 2 000 €, comme ce fut le cas par exemple lors de la guerre en Ukraine. Nous vous demandons donc de faire au moins comme pour les autres avec le peuple palestinien.

Neuf mois après le début du génocide que commet l'État d'Israël contre le peuple palestinien, nous attendons aussi toujours de voir flotter le drapeau de la Palestine sur le front de la Mairie pour montrer notre solidarité. Vous l'aviez fait au bout de quatre petits jours pour l'Ukraine, ce "deux poids, deux mesures" n'est pas tolérable. Nous demandons donc à ce que cette subvention soit revalorisée à hauteur minimum de 2 000 €. Merci. »

M. Vernant indique que l'Union populaire Malakoff soutiendra bien sûr cette subvention en faveur de l'UNRWA, agence de l'ONU qui soutient les réfugiés palestiniens. L'Union apporte également tout son soutien au Directeur de l'hôpital de Gaza ainsi qu'à la dizaine de prisonniers qui viennent heureusement d'être libérés mais qui accusent le gouvernement israélien de leur avoir fait subir la torture. Quoi qu'ils aient fait, et quand bien même ils aient commis des exactions, il faudrait que cela soit confirmé par des enquêtes ; il n'est pas acceptable de faire subir la torture à des prisonniers.

L'Union populaire Malakoff réaffirme également son soutien aux otages israéliens qui doivent eux aussi être libérés. Ce conflit n'a que trop duré, il faut un cessez-le-feu immédiat et la fin des bombardements sur Gaza. L'Union populaire Malakoff continuera contre vents et marées à défendre une solution à deux États, seule solution pour une paix durable, et votera en attendant bien évidemment en faveur de cette délibération.

Mme Figuères salue pour commencer la caméra car elle constate que Mme Hammache filme avec son téléphone. La politique spectacle, c'est ce que les élus du groupe La France insoumise Malakoff et Citoyens aiment faire. Cela ne la dérange pas puisqu'il y a des comptes rendus publics.

Brouhaha

Mme la Maire demande de laisser Mme Figuères répondre.

Brouhaha

Mme la Maire propose de faire une interruption de séance de cinq minutes et tout le monde se recalera sur le sujet.

Interruption de séance

Mme la Maire propose de reprendre le cours de ce conseil municipal. Il reste une délibération après celle-ci et elle souhaite que cela se passe rapidement ; c'est la fin de l'année et tout le monde est fatigué.

Pour répondre à la demande de M. Toueilles, la subvention proposée aujourd'hui s'élève à 1 000 €. Elle vient s'ajouter aux fonds qui ont déjà été récoltés lors de la soirée de solidarité qui a eu lieu en mars. Ils continuent à travailler avec le camp d'al-Far'a en Palestine et sont donc toujours engagés sur le sujet. Ils étudieront la question d'une autre subvention exceptionnelle mais, pour le moment, cette subvention est chiffrée à 1 000 €. Il ne faut pas confondre les choses : quand les subventions sont de 2 000 ou 3 000 €, c'est parce qu'elles sont versées à plusieurs associations qui interviennent parfois sur un même territoire lors de catastrophes naturelles. Aujourd'hui, cette subvention est totalement dédiée à l'UNRWA, c'est bien sûr insuffisant, comme tout, mais la Ville agit par ailleurs à d'autres niveaux.

Mme la Maire soumet cette délibération aux voix.

Mme la Maire constate que la délibération est adoptée et remercie l'assemblée.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DEL2024_92 : Société publique locale GéoMalak – Présentation du rapport annuel des élus mandataires – Exercice 2022-2023.

Rapporteur : Mme Trichet-Allaire

Mme Trichet-Allaire indique que cette délibération est l'occasion de présenter le rapport annuel de la SPL (société publique locale) qu'ils ont créée ensemble avec le SIPPAREC et qui porte le nom de GéoMalak. Pour rappel, la SPL a été créée fin 2022, c'est donc sa première année d'activité.

Mme Trichet-Allaire souhaitait dire quelques mots sur ce beau projet de géothermie. Les travaux commencent enfin après une assez longue période d'attente. Le projet a pris en effet beaucoup de retard à cause de la ville de Montrouge qui voulait au début s'associer, puis ne voulait plus. Pour rappel, ces travaux ont lieu à l'extrémité de la pelouse du stade Lénine où l'on peut déjà voir l'installation des machines. Les forages ne commenceront qu'à partir de janvier et les travaux de raccordement aux foyers et aux bâtiments publics s'étendront sur deux années, découpés en quatre secteurs pour minimiser autant que possible les impacts sur les habitantes et les habitants. Une première réunion s'est tenue pour apporter des explications sur ce point et une deuxième réunion est prévue plus spécifiquement pour les riverains du quartier où aura lieu le forage.

La SPL GéoMalak, dont le rapport a été fourni aux élus, a souscrit un emprunt d'un montant total de 32,4 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Épargne. Elle a obtenu le soutien de la Région pour 4,1 M€ et de la Métropole du Grand Paris pour un montant de 2,3 M€. La Ville attend désormais un engagement clair de Vallée Sud-Grand Paris auprès de GéoMalak sous forme de garantie d'emprunt et de participer ainsi à la réalisation de ce beau projet.

Pour rappel, la géothermie permettra de disposer d'une énergie écologique en circuit fermé et d'une énergie sociale puisque les prix sont maîtrisés. Ce projet est très attendu par les habitantes et les habitants de la ville, il permettra en effet d'atteindre une économie moyenne de 20 % sur les factures de chauffage. Alors que les prix du gaz doivent encore augmenter en juillet de 11,7 % et compte tenu de l'inflation qui impacte énormément tous les foyers, ces économies seront donc particulièrement bienvenues.

Mme Trichet-Allaire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ce rapport annuel de la SPL.

La société publique locale (SPL) GéoMalak a été créée le 13 septembre 2022 et a pour objet la création, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire de la commune de Malakoff.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres dont 2 représentants pour la commune de Malakoff, qui détient 30 % des parts du capital.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au Conseil d'administration de la SPL GéoMalak présentent, chaque année, un rapport écrit devant leur assemblée délibérante.

Ce rapport présente les informations générales sur la SPL, les informations financières, les activités, l'évolution actionnariale, les relations contractuelles entre la SPL et les collectivités actionnaires, le contrôle et la gestion des risques ainsi que le bilan de la gouvernance.

Il a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel des élus mandataires annexé à la délibération.

A l'unanimité 38 voix POUR dont 7 mandats (Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Sourigues, M. Pronesti, M. Bresset, Mme Rault, M. Rajzman). Le conseil municipal approuve le rapport annuel des élus mandataires à la Société publique locale GéoMalak portant sur l'exercice 2022-2023.

Mme la Maire rappelle qu'une réunion publique s'est déroulée il y a quelques semaines à la MVA. La salle était bien remplie et les habitants, très intéressés, ont posé beaucoup de questions. Ils souhaitent tous être raccordés à la géothermie mais cela ne sera malheureusement pas possible, les contraintes et conditions leur ont été expliquées. Une réunion est prévue à la rentrée de septembre avec uniquement les riverains du puits et le déroulement des travaux leur sera présenté pour les rassurer aussi.

M. Tauthui demande si Mme Inès GELU est salariée ou simplement administratrice du SIPPEREC.

Mme Trichet-Allaire répond qu'elle est salariée du SIPPEREC et mise à disposition à temps partiel pour travailler sur la SPL.

M. Vernant indique que l'Union populaire Malakoff soutiendra bien entendu ce beau projet bon pour la planète et bon pour la facture.

Mme Jannès évoque, comme cela a été fait en commission, le problème de la rentabilité de cet équipement qui est par ailleurs tout à fait intéressant d'un point de vue consommation énergétique et que Malakoff Plurielle soutient complètement. Simplement, dans la mesure où Montrouge ne s'est pas associée, quelles sont les perspectives de collaboration à terme avec d'autres communes ?

Mme Trichet-Allaire répond qu'ils sont en cours de discussion avec Châtillon.

Mme la Maire ajoute que les élus seront informés au fur et à mesure de l'avancée des travaux et de la mise en route. Elle soumet cette délibération aux voix.

Informations :

- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Mme la Maire souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances aux élus. Elle leur rappelle les animations sur la ville de « Prenez l'été » et le grand bal pop du 13 juillet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, listées ci-après :

Numéro	Objet
--------	-------

DEC2024_114	Contrat de prêt d'œuvre à intervenir entre AWARE et la ville de Malakoff dans le cadre du projet "un centre d'art nourricier
DEC2024_115	Contrat d'exposition dans le cadre du projet un centre d'art nourricier à intervenir entre la ville de Malakoff et l'artiste Nicole Fernandez Ferrer
DEC2024_116	Maintenance des installations d'extinction automatique à gaz des salles informatique de l'Hôtel de Ville et de la MVA
DEC2024_117	Règlement des frais d'avocats de la société SEBAN AVOCATS relativement au contentieux Préfecture des Hauts -de-Seine c/Malakoff
DEC2024_118	Adoption de la convention d'honoraires et règlement des frais d'avocats avec la SELARL BOIZARD EUSTACHE GUILLEMOT ASSOCIES
DEC2024_119	Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'association CHROMA pour une formation à la médiation musicale par Zebroek et l'acquisition de sept coffrets de jeux dans le cadre de la formation à l'action culturelle
DEC2024_120	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La tente d'Edgar » entre la Ville de Malakoff et la compagnie La Trappe à Ressorts dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2024
DEC2024_121	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle KUTU « YENE SAMBUSSA » entre la Ville de Malakoff et le producteur BROUHAHA dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2024
DEC2024_122	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Le Bal à chanter du « Grand Pop » entre la Ville de Malakoff et La Majeure Compagnie dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2024
DEC2024_123	Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et le manège Lady Pénélope dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2024
DEC2024_124	Modification n°1 au marché n°23-22 relatif à l'exploitation maintenance des installations de chauffage-climatisation ventilation des bâtiments communaux - Lot 2 Maintenance exploitation des installations de ventilation-climatisation
DEC2024_125	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Bestiaire animé » entre la Ville de Malakoff et la Compagnie du Chaland dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2024
DEC2024_126	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle du groupe « BENZINE » entre la Ville de Malakoff et la Clique Production dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2024
DEC2024_127	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ALLO ? » entre la Ville de Malakoff et la compagnie PROGÉNITURE dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2024
DEC2024_128	Avenant à l'acte de création de la régie de recettes pour les locations de salles municipales (n°8)
DEC2024_129	Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'association CONTRASTE dans le cadre de la programmation artistique de Malakoff en Fête 2024

DEC2024_130	Annulée et remplacée par la 145
DEC2024_131	Contrat de cession temporaire des droits de propriété intellectuelle sur l'exposition « Toc ! Toc ! Toc ! Á la porte des contes » entre la Ville de Malakoff et Madame Julia CHAUSSON, autrice et illustratrice dans le cadre de la programmation Lisez l'été 2024
DEC2024_132	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Dragon Palichon » entre la Ville de Malakoff et l'association Les Artpie'cultrices dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2024
DEC2024_133	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Mental de l'équipe » entre la Ville de Malakoff et l'association Acte II scène 2 dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2024
DEC2024_134	Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'association BEAT AND BEER dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2024
DEC2024_135	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Léon, du vent dans les plumes » entre la Ville de Malakoff et la compagnie La sensible dans le cadre de programmation Lisez l'été 2024
DEC2024_136	Contrat de prestation de service relatif à la formation des surveillants de baignade
DEC2024_137	Contrat de prestation de services entre la Ville et Gilles MOGIS ayant pour objet la coordination et l'implantation technique sur site dans le cadre de « Malakoff en Fête »
DEC2024_138	Marché à procédure adaptée n°24-04 relatif à l'organisation d'un séjour pour les jeunes malakoffiots en juillet 2024
DEC2024_139	Contrat Jonathan Potana Nuit Blanche 2024
DEC2024_140	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Île-de France dans le cadre de la convention de développement culturel 2021-2024, au titre de l'année 2024
DEC2024_141	Modification n°1 au marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square Ferry Danton à Malakoff – lot 2 paysage et mobilier
DEC2024_142	Modification n°1 au marché n°22-11 relatif à la maintenance, l'achat, la formation aux appareils de lutte contre les incendies dans les bâtiments de la commune de Malakoff et l'achat de plans d'évacuation
DEC2024_143	Adoption de la convention d'honoraires entre la ville de Malakoff et Maître Laure Klein et règlement des frais d'avocats
DEC2024_144	Modification n°1 au marché n°23-29 relatif aux travaux d'aménagement du square Ferry Danton à Malakoff – lot 1 VRD
DEC2024_145	Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et la compagnie Instabili pour une action éducative complémentaire de l'enseignement public dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle
DEC2024_146	Marché formalisé 24-02 relatif à la fourniture de carburants destinés aux véhicules de la ville de Malakoff

DEC2024_147	Convention de mise à disposition de locaux situés au Centre Municipal de Santé Maurice Ténine au profit du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre pour l'activité du Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse des Hauts-de-Seine
DEC2024_148	Convention de tournage et d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la ville au profit de STORIA TELEVISION
DEC2024_149	Marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la réservation d'emplacement de camping à Avignon dans le cadre d'un séjour itinérant
DEC2024_150	Convention de mise à disposition de trois véhicules dans le cadre de la présentation de saison du théâtre 71
DEC2024_151	Prestation frais d'obsèques PGF - Monsieur Gérard KOSSMANN
DEC2024_152	Prestation frais d'obsèques PFG Monique PERNEY
DEC2024_153	Contrat de réservation de nuitées en auberge de jeunesse à Nîmes dans le cadre d'un séjour itinérant
DEC2024_154	Approbation d'une convention de prestation de services relativement au recrutement en intérim d'une infirmière pour le Centre Municipal de Santé de la Ville de Malakoff

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20
Le secrétaire de séance, Mme Aprikian

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE